



BILAN CONCERNANT L'APPROCHE ACTUELLE D'AFFECTATION ET LES PLANS D'AFFECTATION DU TERRITOIRE PUBLIC

Mars 2018

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

Québec 

Note au lecteur

Le contenu de la section D « Résultats et constats » du présent bilan s'appuie principalement sur les réponses obtenues lors de la consultation ciblée sur l'approche d'affectation du territoire public, menée par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles à l'hiver 2017. Sur la base de ces réponses ainsi que des résultats des analyses documentaires effectuées, des pistes d'amélioration sont suggérées. Elles contribueront à l'élaboration d'une proposition d'approche révisée d'affectation. Cette proposition fera l'objet de consultations ciblées et publiques.

Remerciements

L'équipe de rédaction du bilan tient à remercier les représentants des ministères et des organismes, des municipalités régionales de comté, de l'Administration régionale Kativik et des autres associations et organismes sollicités pour avoir participé à l'enquête. La richesse des commentaires et des suggestions a permis d'obtenir la plupart des renseignements nécessaires à la rédaction du présent bilan et de répertorier de nombreuses pistes d'amélioration dans les façons de faire.

Réalisation

Sonia Grenon, Direction des politiques et de l'intégrité du territoire
Roxana Zegan, Direction des politiques et de l'intégrité du territoire
Rahim Chabot, Direction des politiques et de l'intégrité du territoire
Bruno Collin, Direction des politiques et de l'intégrité du territoire

Collaboration

Daniel Deschênes, Direction des affaires régionales
Germain Tremblay, Direction des affaires régionales
Luc Valin, Direction des affaires régionales
Claude Leblanc, Direction générale des mandats stratégiques
Benoît Trudel, Direction générale des mandats stratégiques

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Direction des affaires régionales et
Direction des politiques et de l'intégrité du territoire
5700, 4^e Avenue Ouest, bureau E-318
Québec (Québec) G1H 6R1
Téléphone : 418 627-6362
Courriel : DPIT@mern.gouv.qc.ca

Cette publication est accessible en ligne uniquement à l'adresse :
<http://mern.gouv.qc.ca/territoire/territoire/planification-territoire-public/approche-affectation/>

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2018
ISBN : 978-2-550-80965-4 (PDF)

Liste des acronymes

CM : communauté métropolitaine

HQ : Hydro-Québec

MAPAQ : ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec

MCC : ministère de la Culture et des Communications

MDDELCC : ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

MERN : ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

MESI : ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation

MFFP : ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

MT : ministère du Tourisme

MTMDET : ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

M/O : ministères et organismes

MRC : municipalités régionales de comté

PATP : Plan d'affectation du territoire public

PMAD : Plan métropolitain d'aménagement et de développement

SAD : schéma d'aménagement et de développement

Définitions

Affectation :	Processus de planification par lequel le gouvernement détermine à quelles fins d'utilisation et de protection il consacre des portions de territoire public.
Approche d'affectation :	Concept élaboré pour asseoir l'exercice d'affectation du territoire public.
Démarche d'affectation :	L'ensemble des étapes menant à l'affectation du territoire, qui se concrétise par l'élaboration des plans d'affectation du territoire public.
Plan d'affectation du territoire public :	Outil de planification stratégique qui véhicule les orientations du gouvernement en matière d'utilisation et de protection du territoire public. Il joue un rôle unique dans la gestion effectuée par le gouvernement et dans la cohésion des interventions sur le territoire public.
Cohabitation des usages :	Utilisation compatible du territoire où les usages peuvent coexister sans que des mesures particulières soient nécessaires.
Harmonisation et conciliations des usages :	Utilisation du territoire où les usages peuvent coexister lorsque certaines mesures sont prévues.
Instance régionale :	Municipalité régionale de comté (MRC), communauté métropolitaine (CM) et Administration régionale Kativik (ARK).

Table des matières

Introduction	1
A. La portée du bilan	2
Les objectifs poursuivis	2
B. L'approche d'affectation actuelle	3
Le contexte de gestion du territoire public et les raisons de la mise en œuvre de l'approche	3
Brève description de l'approche	4
L'analyse territoriale	6
L'affectation du territoire	7
L'approbation des plans	7
Principales caractéristiques des PATP	8
Le territoire d'application	8
La réalisation et le contenu	9
La participation des acteurs concernés	9
C. La réalisation du bilan	10
La collecte des données et la méthode d'analyse	10
L'enquête par questionnaire	10
L'analyse documentaire	11
Les entretiens semi-dirigés	11
Les limites méthodologiques	12
D. Résultats et constats du bilan	12
1. L'atteinte des objectifs poursuivis par le gouvernement en matière d'affectation	12
1.1 L'intégration des dimensions sociale, environnementale et économique dans la détermination de l'affectation	13
1.2 La prise en compte des préoccupations régionales	14
1.3 La facilité de réalisation des projets structurants	16
1.4 La capacité des PATP de véhiculer une vision compréhensible des intentions du gouvernement	18
2. Le rôle de l'approche d'affectation dans la conciliation des usages sur le territoire public	20
2.1 La participation des acteurs externes à l'exercice d'affectation du territoire	21
2.2 La prise en compte des orientations des PATP par les acteurs concernés	25
2.3 L'harmonisation des usages	28

3.	La capacité des PATP de prendre en compte l'évolution du contexte de gestion du territoire	29
3.1	La capacité des PATP d'être prospectifs	29
3.2	Les composantes du processus de mise à jour et de révision des PATP	30
3.3	L'utilité et l'utilisation des PATP	30
4.	Les possibilités d'amélioration des PATP	35
4.1	Propositions provenant des répondants gouvernementaux consultés	35
4.2	Propositions provenant des répondants externes (MRC et organismes)	36
4.3	Pistes d'amélioration	36
	Conclusion	37
	Synthèse des pistes d'amélioration	39
	Pour accroître la capacité des PATP d'assurer la cohérence des interventions gouvernementales sur le territoire public et la conciliation des usages	39
	Pour assurer une meilleure participation des acteurs externes	39
	Pour rendre le PATP plus convivial	39
	Annexes	40
	Annexe 1 Orientation 2 du MERN en matière d'acceptabilité sociale	41
	Annexe 2. Acteurs gouvernementaux et externes ayant été sollicités pour participer à la réflexion sur l'approche d'affectation actuelle	43
	Annexe 3. Typologie des vocations utilisée pour l'affectation du territoire	46
	Annexe 4. Exemple de questionnaire transmis aux associations et aux organismes dans le cadre de la consultation ciblée sur l'approche d'affectation (2016-2017)	48
	Annexe 5. Intervenants sollicités lors de la consultation ciblée sur l'approche d'affectation (2016-2017)	62
	Annexe 6. Information détaillée concernant l'affectation du territoire	64
	Annexe 7. Partenaires externes impliqués dans la démarche de préparation des plans d'affectation	66

Liste des figures

Figure 1.	Les grandes étapes de réalisation des PATP	6
Figure 2.	Perception des répondants relativement à la prise en compte des volets social, environnemental et économique dans l'approche d'affectation	13
Figure 3.	Perception des répondants relativement à la prise en compte des préoccupations régionales et au soutien au développement régional	15
Figure 4.	Perception de la prise en compte des projets structurants	17
Figure 5.	Perception de la capacité des PATP à véhiculer une vision compréhensible des intentions du gouvernement en matière d'utilisation du territoire public	19

Figure 6. Perception de la représentativité des acteurs consultés selon l'approche actuelle ..	23
Figure 7. Taux d'accord et de désaccord avec la forme de participation actuelle.....	24
Figure 8. Perception de la capacité des PATP d'orienter les activités minières et énergétiques	27
Figure 9. Perception des répondants relativement au rôle des PATP dans l'harmonisation des usages sur le territoire public	28
Figure 10. Perception des répondants relativement à la capacité des PATP d'être prospectifs.....	29
Figure 11. Perception de la facilité à utiliser le PATP	31
Figure 12. Utilisation des PATP dans la gestion et les activités des acteurs interpellés.....	32
Figure 13. Perception de l'utilité des sections des PATP	33
Figure 14. Perception de la facilité à transposer les orientations véhiculées par les PATP dans la gestion sectorielle et les SAD/PMAD	35

Liste des tableaux

Tableau 1 : Objectifs du bilan	2
Tableau 2 : Caractéristiques des PATP en vigueur	8
Tableau 3 : Perception selon les catégories de répondants.....	34

Introduction

En vertu de la Loi sur les terres du domaine de l'État, l'affectation du territoire public est sous la responsabilité du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles. Ce dernier doit préparer, avec la collaboration des ministères concernés, un plan d'affectation du territoire public (PATP) « pour toute partie du territoire qu'il détermine ».

En 2005, le gouvernement a adopté une nouvelle approche d'affectation du territoire public, dans le but de moderniser les PATP instaurés au début des années 1980 et d'en faire un outil de planification stratégique, adapté au contexte de gestion durable du territoire public. Les acteurs gouvernementaux et externes interpellés ont participé à la réflexion qui a mené à son élaboration. La plupart d'entre eux ont aussi participé à la réalisation des 12 PATP de nouvelle génération qui ont été adoptés depuis 2012.

En janvier 2017, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) s'est doté d'orientations en matière d'acceptabilité sociale des projets de mise en valeur du territoire public. Le processus d'affectation du territoire prend en compte les projets reconnus par le gouvernement et ceux appuyés par les milieux régionaux. Il est visé par l'orientation 2 (voir annexe 1) qui prévoit de rendre plus transparents et participatifs les mécanismes de planification et de conciliation des usages dans les PATP et d'actualiser ces derniers.

Dans le but de rapprocher l'exercice de planification de l'utilisation du territoire public du citoyen et de lui permettre de contribuer aux choix de développement dans sa région administrative, une série d'actions sont envisagées, dont la réalisation d'une consultation ciblée sur l'approche actuelle d'affectation et la publication d'un bilan des PATP.

Ainsi, au cours des mois de décembre 2016 et de janvier 2017, le MERN a tenu une consultation ciblée des principaux acteurs gouvernementaux et externes interpellés par l'affectation du territoire public, à savoir : ministères et organisme (M/O) concernés, municipalités régionales de comté (MRC), organismes autochtones ainsi qu'organismes et associations représentant différents intérêts liés à l'utilisation et à la protection du territoire. Cette étape a servi à recueillir l'opinion de ces intervenants relativement à l'approche d'affectation actuelle et aux PATP.

Le présent bilan a été réalisé en grande partie sur la base des réponses reçues, qui ont été complétées par une lecture critique de la documentation pertinente. Dans un souci de transparence, il est rendu public afin de permettre aux acteurs intéressés ainsi qu'à la population en général de prendre connaissance des constats effectués et des pistes d'amélioration envisagées relativement à l'approche actuelle d'affectation.

Le document qui suit comprend cinq sections :

1. La première section fait état de la portée du bilan et de la méthodologie de travail utilisée;
2. La deuxième présente sommairement l'approche d'affectation actuelle et les PATP;
3. La troisième comprend les résultats et les constats issus de l'analyse menée;
4. La quatrième section du document présente la conclusion ainsi qu'une synthèse des pistes visant l'amélioration de l'approche d'affectation et des modalités de mise en œuvre;
5. La section « Annexes » contient une série de documents et de références visant à contribuer à la compréhension des propos.

A. La portée du bilan

Le présent bilan porte sur l'approche d'affectation actuelle, en tant qu'exercice de planification territoriale intégrée devant assurer l'utilisation et le développement durable du territoire public. Une attention particulière est accordée aux éléments prévus dans l'approche d'affectation qui concernent la participation et la prise en compte des intérêts et des préoccupations des acteurs interpellés par l'utilisation du territoire. L'accent est aussi mis sur la capacité des PATP, réalisés selon cette approche, d'assurer la cohérence des interventions gouvernementales et la conciliation des usages.

Étant donné que plus de la moitié des 12 PATP actuels ont été adoptés et mis en application depuis 2015, et qu'aucune mise à jour ou révision n'avait été faite préalablement à l'élaboration de ce bilan, il a été jugé prématuré de procéder à une analyse des effets sur la gestion du territoire des orientations qu'ils véhiculent. Une telle analyse est cependant nécessaire et devra être menée une fois que tous les PATP seront révisés et mis en application.

LES OBJECTIFS POURSUIVIS

Les principaux objectifs du bilan sont les suivants :

1. Examiner l'atteinte des objectifs poursuivis par le gouvernement en matière d'affectation du territoire public;
2. Déterminer si la démarche d'affectation favorise la conciliation des usages sur le territoire public;
3. Analyser la capacité des PATP réalisés selon l'approche actuelle d'intégrer les changements qui s'opèrent dans l'utilisation du territoire public.

Une série d'aspects ont été analysés pour y répondre (tableau 1).

Tableau 1 : Objectifs du bilan

OBJECTIFS DU BILAN		
1. Examiner l'atteinte des objectifs poursuivis par le gouvernement en matière d'affectation du territoire public		
<i>Assurer une utilisation durable du territoire public</i>	<i>Soutenir le développement socioéconomique des régions et intégrer les préoccupations régionales</i>	<i>Orienter les actions sur le territoire public selon une vision globale de son utilisation et de son développement</i>
• L'intégration des dimensions environnementales, sociales et économiques dans le processus d'affectation du territoire	• La prise en compte des intérêts régionaux • La facilité de réalisation des projets structurants	• La capacité des PATP de véhiculer une vision compréhensible des intentions du gouvernement en matière d'utilisation du territoire
2. Déterminer si la démarche d'affectation favorise la conciliation des usages sur le territoire public		
• La participation des acteurs externes (représentativité des acteurs externes consultés, forme de participation, étapes au cours de la démarche)		

• La prise en compte des orientations véhiculées dans les PATP par les acteurs gouvernementaux et régionaux concernés
3. Analyser la capacité des PATP d'intégrer les changements qui s'opèrent dans la gestion du territoire public
• La capacité des PATP de prendre en compte l'évolution du contexte de gestion territoriale • Les composantes du processus de mise à jour et de révision des PATP • L'utilité et l'utilisation des PATP

Afin d'aider à la compréhension des éléments examinés dans le cadre du bilan, la section suivante présente les bases de l'approche actuelle d'affectation ainsi que les principales caractéristiques des PATP.

B. L'approche d'affectation actuelle

L'affectation du territoire public est un processus complexe qu'il serait difficile de cerner sans connaître le contexte de gestion de ce type de territoire, son évolution et les besoins des acteurs concernés.

LE CONTEXTE DE GESTION DU TERRITOIRE PUBLIC ET LES RAISONS DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'APPROCHE

Au Québec, le territoire public¹ occupe une très grande superficie, soit environ 92 % des 1,7 million de kilomètres carrés qui constituent son assise territoriale. Il est administré par l'État et représente un patrimoine collectif dont les générations actuelles et futures doivent pouvoir bénéficier pleinement. Plusieurs ministères et organismes² sont habilités à intervenir sur le territoire public. En vertu des pouvoirs dont ils ont été investis, ils octroient des droits relatifs à l'utilisation du territoire public à de nombreuses fins (baux de villégiature, miniers, droits de chasse et de pêche, permis de coupe forestière, etc.) et accordent des statuts à des parties de territoire (habitats fauniques, aires protégées, sites patrimoniaux, parcs, etc.). Ces droits et ces statuts répondent aux nombreuses demandes d'utilisation des terres et des ressources ainsi qu'à des besoins de protection du patrimoine naturel ou culturel. L'octroi de droits et de statuts a lieu dans le cadre du contexte légal en vigueur et s'appuie sur les différentes stratégies et politiques gouvernementales (par exemple, la Stratégie de développement durable, la Stratégie minérale du Québec, la Politique énergétique 2030, les différentes ententes avec les communautés autochtones, etc.). Ces dernières posent les jalons relatifs à la prise en compte des enjeux sociaux, environnementaux et économiques lors de la mise en valeur et du développement des ressources et du territoire. En mai 2017, on dénombrait plus de 215 000 droits et statuts en vigueur, couvrant la presque totalité du territoire public³. D'autres

¹ Le territoire public comprend les terres et le réseau hydrique du domaine de l'État ainsi que les ressources naturelles qu'ils recèlent.

² Il s'agit des M/O suivants : Hydro-Québec (HQ); ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ); ministère de la Culture et des Communications (MCC); ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC); ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN); ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP); ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET).

³ Registre du domaine de l'État, mai 2017.

ministères, comme le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) ainsi que le ministère du Tourisme (MT) sont interpellés en vertu de leurs responsabilités liées au soutien du développement régional et économique.

Les MRC sont aussi impliquées dans la gestion du territoire public grâce aux divers programmes de délégation de gestion mis en place par le gouvernement depuis plusieurs années déjà. Par l'intermédiaire de leurs schémas d'aménagement et de développement (SAD) et, dans le cas des communautés métropolitaines (CM) interpellées, des plans métropolitains d'aménagement et de développement (PMAD), elles font connaître leur vision de l'aménagement du territoire public, en accord avec les orientations gouvernementales en matière d'utilisation et d'aménagement du territoire. Par conséquent, ces instances souhaitent connaître les intentions du gouvernement en matière d'utilisation et de protection du territoire public et s'attendent aussi à la prise en compte de leurs intérêts.

Plusieurs communautés autochtones détiennent quant à elles certains droits d'utilisation des terres et des ressources en vertu d'ententes conclues avec le Gouvernement du Québec ou de décisions rendues par les tribunaux concernant les droits ancestraux ou les droits issus de traités. Elles revendiquent aussi des droits sur de grandes parties du territoire public et souhaitent être impliquées dans les actions touchant à l'utilisation du territoire et des ressources.

La diversité des acteurs impliqués et des fins d'utilisation ainsi que les échelles d'intervention rendent nécessaire l'obtention d'une image d'ensemble cohérente des activités existantes et possibles sur le territoire public. Ces connaissances sont requises notamment lors de l'analyse des demandes d'utilisation et de l'introduction de toute nouvelle utilisation, que celle-ci soit liée à la mise en valeur d'une ressource ou à la protection d'un élément naturel ou patrimonial, car un travail d'harmonisation avec les droits et les statuts en vigueur peut s'avérer nécessaire. Par conséquent, l'État doit bâtir une vision globale de l'utilisation et de la protection du territoire public qui tient compte des besoins régionaux et des intérêts nationaux et la faire connaître à l'ensemble des acteurs concernés.

Pour répondre à ces besoins, le MERN a entrepris, dans les années 2000, une réflexion en vue de réviser la démarche d'affectation et de l'adapter au contexte de gestion qui prévalait à l'époque. La révision visait aussi à rendre les PATP plus prospectifs et mieux adaptés aux réalités régionales. L'affectation était basée sur une meilleure analyse des enjeux de gestion et sur la prise en compte des intérêts et des préoccupations des différents acteurs, milieux et communautés intéressés par l'utilisation du territoire public. Elle devait assurer ainsi un meilleur équilibre entre les dimensions sociale, environnementale et économique dans le cadre du processus d'affectation du territoire.

À cette réflexion ont participé les partenaires gouvernementaux concernés ainsi que des acteurs externes (voir liste à l'annexe 2). Leurs commentaires et leurs suggestions ont contribué au développement de l'approche d'affectation actuelle qui a été adoptée par le Conseil des ministres en 2005.

BRÈVE DESCRIPTION DE L'APPROCHE

L'approche d'affectation actuelle est un exercice de planification gouvernementale qui intègre et harmonise les choix et les décisions des M/O interpellés afin d'établir les grandes orientations du gouvernement relativement à l'utilisation qu'il veut faire du territoire public sur le plan de la mise en valeur et de la protection. La détermination des intentions du gouvernement quant à l'utilisation et au développement du territoire public vise plusieurs objectifs, tels qu'ils sont décrits ci-dessous.

Ainsi, pour assurer l'utilisation durable du territoire public, l'approche prévoit la réalisation des PATP à l'échelle des régions administratives et la prise en compte des caractéristiques sociales,

environnementales et économiques propres à chaque région. Il a été estimé que l'intégration de ces dimensions dans une perspective globale d'affectation et selon une vision à long terme devait favoriser l'augmentation des bénéfices économiques pour les collectivités tout en respectant leurs besoins et en protégeant les composantes naturelles et culturelles du territoire.

Afin de soutenir le développement socioéconomique des régions et d'intégrer les préoccupations régionales, l'approche prévoit la prise en compte, dans le processus d'affectation, des intérêts et des besoins (projets, activités usuelles, etc.) des acteurs régionaux et des communautés autochtones concernés. L'affectation du territoire peut contribuer au développement des régions et l'approche prévoit la participation de ces acteurs non gouvernementaux.

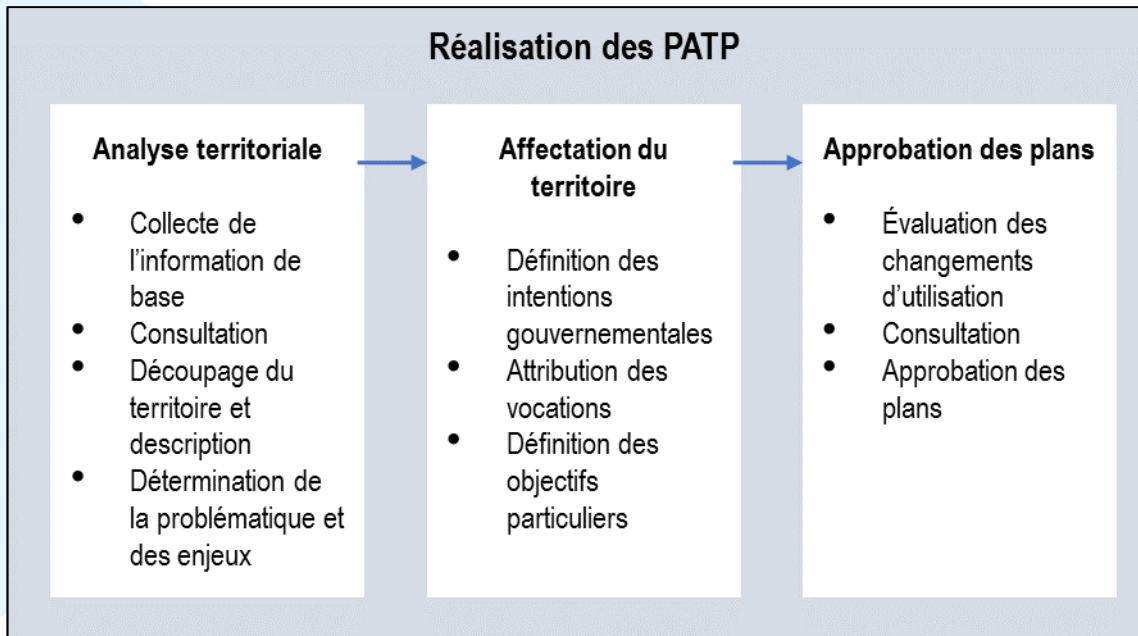
En mettant en place l'approche d'affectation, le gouvernement avait aussi l'intention de mieux orienter les interventions sur le territoire public. Les PATP devaient permettre de renforcer la cohérence des actions et de transmettre aux acteurs une vision intégrée et prospective de l'utilisation et de la protection du territoire public. Il était prévu que les orientations véhiculées par les PATP soient intégrées dans la gestion sectorielle des M/O interpellés et prises en compte dans les SAD et les PMAD. Par conséquent, les PATP doivent être des outils de référence capables de prendre en compte l'évolution constante de la gestion du territoire public.

L'approche d'affectation prévoit la réalisation des PATP selon une démarche comprenant trois grandes étapes, tel que l'illustre le schéma ci-dessous (figure 1) :

1. L'analyse territoriale;
2. L'affectation du territoire;
3. L'approbation des PATP.

La mise en œuvre des PATP, dans chacune des régions visées, s'effectue à la suite de leur approbation par le Conseil des ministres.

Figure 1. Les grandes étapes de réalisation des PATP



L'ANALYSE TERRITORIALE

La démarche d'affectation vise à déterminer, pour chaque portion de territoire visé, ce que le gouvernement entend privilégier quant à son utilisation ou à sa protection. Pour ce faire, au cours de l'étape de l'analyse territoriale, toute l'information pertinente relative aux utilisations existantes et possibles, ainsi que celle relative au contexte susceptible d'influencer les résultats de l'affectation, est recueillie auprès des partenaires gouvernementaux concernés, des acteurs régionaux, locaux et des communautés autochtones.

Les utilisations existantes réfèrent aux droits d'utilisation des terres et des ressources naturelles (par exemple, baux de villégiature et miniers, parcs éoliens, droits de prélèvement des ressources forestières et fauniques) et aux statuts octroyés (aires protégées, territoires fauniques, etc.). Il faut souligner que l'approche prévoit aussi la prise en considération des activités usuelles sur le territoire (fréquentation à des fins culturelles ou récréatives par exemple), même si celles-ci ne font pas l'objet d'un droit ou d'un statut.

Les utilisations possibles sont représentées par les différents projets, potentiels et éléments particuliers qui sont susceptibles d'influencer les utilisations existantes sur le territoire. Entrent dans cette catégorie les projets de parcs régionaux et d'aires protégées, les potentiels miniers, énergétiques, agricole et archéologique ainsi que les territoires d'intérêt historique, esthétique ou culturel. L'approche établit un certain nombre de critères pour permettre leur intégration comme données dans l'information de base. Par exemple, les projets gouvernementaux doivent être reconnus par le ministère ou l'organisme porteur et les projets promus par les milieux régional, local et autochtone doivent avoir reçu l'appui de ces milieux. Pour ce qui est des projets gouvernementaux, l'approche ne précise pas s'ils doivent aussi avoir été jugés acceptables par les milieux d'accueil. Il a été considéré que cette étape est accomplie dans le cadre des processus d'approbation des projets par les M/O concernés. Quant aux potentiels pouvant être considérés dans l'information de base, ils doivent être suffisamment connus pour permettre une future utilisation. Finalement, certains éléments présents sur le territoire doivent avoir un caractère distinctif à l'échelle régionale ou nationale pour être retenus.

Dans le but d'asseoir l'affectation sur l'information la plus complète concernant le territoire visé et son utilisation, l'approche comprend une étape de consultation des acteurs régionaux et locaux ainsi que des communautés autochtones. Ils sont invités à fournir toute information

pouvant compléter celle colligée par les acteurs gouvernementaux et à faire part de leurs intérêts et de leurs préoccupations relativement à l'utilisation du territoire public.

Sur la base de l'ensemble de cette information, le territoire public de la région administrative est découpé en zones relativement homogènes quant à l'utilisation et aux enjeux qui les caractérisent. Le découpage se fait en superposant cartographiquement les utilisations existantes et possibles. Dans les PATP, chaque zone ainsi déterminée est aussi caractérisée sur les plans social, environnemental et économique. Cela permet de faire ressortir les problématiques et les enjeux particuliers, notamment s'il s'agit de modifier une situation existante et de poser un diagnostic de l'utilisation du territoire public. L'approche prévoit des échanges sur la base des constats issus de ce diagnostic entre les acteurs gouvernementaux et les conférences régionales des élus (CRE)⁴.

L'AFFECTATION DU TERRITOIRE

Pour chaque zone déterminée par le découpage, le gouvernement définit une intention d'utilisation, par exemple, s'il souhaite permettre l'utilisation du territoire et des ressources ou s'il entend prioriser une utilisation particulière ou préserver un élément naturel. Ainsi, une vocation est attribuée et des objectifs sont prévus, le cas échéant, pour mieux préciser l'intention gouvernementale et la vocation sur une partie du territoire. La typologie des vocations propre aux PATP est présentée à l'annexe 3. L'intention gouvernementale est déterminée sur la base d'un consensus obtenu des acteurs gouvernementaux concernés, ce qui doit, entre autres, contribuer à la cohérence des interventions sur le territoire public.

Pour certaines zones où le gouvernement a l'intention de consacrer une utilisation courante, l'attribution d'une vocation peut se faire facilement. Pour des zones présentant des enjeux multiples, une analyse plus fine est nécessaire, en fonction de plusieurs paramètres comme une priorité gouvernementale, les besoins et les intérêts des collectivités régionales et locales, les répercussions sur les utilisations existantes, etc.

Les vocations prévues dans l'approche d'affectation sont énoncées en termes généraux et traduisent des intentions générales, à savoir l'utilisation ou la protection du territoire public ainsi que le mode d'application de cette utilisation, soit l'exclusivité, la priorité ou la polyvalence plutôt que des droits, des statuts et des usages précis.

Dans certains cas, lorsque le gouvernement entend favoriser une utilisation multiressource du territoire, l'intention et la vocation sont accompagnées d'objectifs particuliers, dans le but de préciser celles-ci ainsi que les effets attendus pour la gestion des terres et des ressources dans la zone ciblée.

L'APPROBATION DES PLANS

Préalablement à l'approbation des PATP, les effets de la proposition d'affectation sur l'utilisation existante du territoire, notamment sur les plans socioéconomiques et institutionnels, sont évalués.

La proposition de plan est aussi soumise à la consultation des acteurs externes concernés. Cet exercice peut entraîner la révision de certains éléments du PATP, dont les intentions.

L'approbation d'un PATP est la dernière étape de la démarche d'affectation. En approuvant le plan, le gouvernement officialise et légitime sa mise en œuvre. Le PATP est approuvé par décret. Il est transmis aux partenaires impliqués dans l'affectation du territoire et rendu public.

⁴ Prendre note que les CRE ont été abolies en 2014, ces dernières ont toutefois participé à la réalisation de la plupart des PATP en vigueur.

Les PATP font l'objet d'un suivi biennal, de mises à jour ponctuelles et d'une révision quinquennale. Selon le cadre légal actuel (Loi sur les terres du domaine de l'État), les mises à jour doivent suivre le même processus que l'élaboration des PATP. Elles ont lieu, au besoin, en présence d'un générateur de changement (projet, potentiel, etc.) suffisamment important pour les justifier. La révision quinquennale est prévue pour actualiser, s'il y a lieu, les orientations véhiculées par les PATP.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES PATP

Les PATP sont réalisés en vertu des dispositions de la Loi sur les terres du domaine de l'État et selon l'approche actuelle d'affectation. Sous la coordination du MERN, les PATP sont préparés en collaboration avec les M/O concernés. Ils peuvent être modifiés de la même manière qu'ils sont préparés. Les PATP sont approuvés par le gouvernement.

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit des dispositions pour assurer la conformité des orientations contenues dans les outils de planification des MRC et des CM (SAD et PMAD) aux orientations gouvernementales véhiculées par les PATP. D'autres lois y réfèrent aussi : la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, la Loi sur la conservation du patrimoine naturel, la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, la Loi sur les espèces menacées et vulnérables.

LE TERRITOIRE D'APPLICATION

Treize régions administratives contenant une proportion importante du territoire public font l'objet d'un PATP. Le tableau 2 présente les 12 PATP actuellement en vigueur et les superficies couvertes⁵.

Tableau 2 : Caractéristiques des PATP en vigueur

Région	N° de décret	Date d'approbation	Territoire d'application (km ²)
Côte-Nord	32-2012	19-01-2012	349 005,52
Outaouais	77-2012	08-02-2012	26 019,50
Mauricie	223-2012	21-03-2012	32 497,00
Saguenay–Lac-Saint-Jean	389-2012	18-04-2012	104 637,29
Abitibi-Témiscamingue	532-2012	23-05-2012	58 411,40
Bas-Saint-Laurent	776-2015	02-09-2015	11 498,11
Capitale-Nationale	813-2015	16-09-2015	13 940,00
Chaudière-Appalaches	830-2015	23-09-2015	2 460,00
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	878-2015	07-10-2015	16 399,00
Lanaudière	941-2015	28-10-2015	9328,08
Laurentides	942-2015	28-10-2015	15 745,68
Estrie	315-2017	29-03-2017	874,00

⁵ Il est à noter que le 13^e PATP, celui du Nord-du-Québec, était en cours d'élaboration à la date de la réalisation du présent bilan. Les PATP ainsi que les bilans des consultations des acteurs externes peuvent être consultés en ligne, à l'adresse suivante : <http://mem.gouv.qc.ca/territoire/planification/planification-affectation.jsp>.

LA RÉALISATION ET LE CONTENU

Selon l'approche d'affectation actuelle, les PATP sont des documents composés de textes, de tableaux et de cartes. Ils comprennent ainsi :

- un résumé de la démarche d'affectation suivie et la liste des participants à la réalisation des PATP;
- l'information de base relative aux utilisations existantes et possibles ainsi qu'au contexte de planification;
- le découpage du territoire public de la région en zones, leur description (caractéristiques sociales, environnementales et économiques et éléments distinctifs) ainsi que l'analyse des problématiques et des enjeux répertoriés;
- les intentions gouvernementales, les vocations attribuées et, s'il y a lieu, les objectifs qui les accompagnent;
- une évaluation des changements apportés aux utilisations existantes.

LA PARTICIPATION DES ACTEURS CONCERNÉS

Les partenaires gouvernementaux

Pour la réalisation des PATP, l'approche d'affectation prévoit la participation, sous la coordination du MERN, des acteurs gouvernementaux concernés par la mise en valeur et la protection du territoire public. Ils doivent mettre en commun les données et l'expertise nécessaires pour préparer, selon la démarche d'affectation établie, une version préliminaire de plan d'affectation. Cette proposition est basée sur la concertation des partenaires gouvernementaux et doit faire l'objet d'un consensus. Les M/O participants à la réalisation des PATP sont les suivants :

1. Le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles;
2. Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;
3. Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;
4. Le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
5. Le ministère de la Culture et des Communications;
6. Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;
7. Le ministère de la Sécurité publique;
8. Le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation;
9. Le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;
10. Le ministère du Tourisme;
11. Hydro-Québec.

Outre ce qui est prévu dans l'approche d'affectation, des tables réunissant les acteurs gouvernementaux participants ont été mises en place : une table de coordination interministérielle sur l'affectation du territoire public et des tables de concertation gouvernementale sur l'affectation du territoire public dans chacune des régions visées par un PATP.

Les acteurs externes

L'approche d'affectation prévoit aussi la participation des principaux acteurs externes concernés par la gestion du territoire public, à savoir : les instances régionales, les communautés autochtones et leurs organismes ainsi que les divers organismes nationaux ou représentant les milieux régionaux et locaux. Deux étapes de consultation sont prévues à cet effet : une première en début de processus, lors de la collecte de l'information de base, dans le but de présenter les

données et de recueillir les préoccupations et l'information provenant de ces acteurs et une deuxième en fin de processus, sur une proposition de plan d'affectation. Cette deuxième consultation doit permettre de bonifier la proposition de PATP avant de la soumettre au gouvernement pour approbation. Un bilan des consultations est joint à chaque PATP.

Lors de l'élaboration des PATP, des tables de participation gouvernement-CRE ont été mises en place afin d'assurer une meilleure implication des instances régionales à l'exercice d'affectation.

Résumé des caractéristiques des PATP

Les PATP :

- sont réalisés dans chacune des régions administratives comprenant du territoire public, sur la base d'une concertation des divers acteurs gouvernementaux participants;
- sont élaborés à partir d'une connaissance approfondie du territoire public, de son utilisation actuelle et possible ainsi que du contexte dans lequel l'exercice d'affectation se réalise;
- prennent en compte les caractéristiques environnementales, sociales et économiques des régions;
- sont basés sur un diagnostic et une analyse structurés qui déterminent les problématiques et les enjeux propres au territoire visé;
- véhiculent des orientations qui prennent la forme d'intentions, de vocations et, si requis, d'objectifs particuliers;
- font l'objet d'une consultation des acteurs externes concernés;
- sont approuvés par décret gouvernemental;
- sont diffusés officiellement et accessibles;
- font l'objet d'un suivi périodique;
- sont mis à jour ponctuellement et révisés statutairement tous les cinq ans, de la même façon qu'ils sont réalisés.

C. La réalisation du bilan

LA COLLECTE DES DONNÉES ET LA MÉTHODE D'ANALYSE

Pour réaliser le présent bilan, plusieurs méthodes de collecte d'information ont été utilisées : l'enquête par questionnaire auprès des principaux acteurs gouvernementaux et externes impliqués dans l'exercice d'affectation, la recherche documentaire et les entretiens avec des personnes-ressources.

L'enquête par questionnaire

Comme précisé précédemment, la réalisation des PATP implique la participation des M/O concernés ainsi que celle, à différentes étapes de son élaboration, d'instances régionales, de communautés autochtones ainsi que d'organismes et d'associations interpellés par l'utilisation du territoire public.

Les connaissances et la perception de ces catégories d'acteurs relativement à l'approche d'affectation et à l'élaboration des PATP ont été considérées comme une source d'information de premier ordre pour la réalisation du présent bilan.

Un échantillon de 68 acteurs appartenant à ces catégories a été sélectionné pour recueillir les opinions sur l'approche d'affectation et les caractéristiques des PATP. Ainsi, des questionnaires adaptés au degré d'implication de ces acteurs dans la démarche d'affectation, contenant des questions, ouvertes et fermées, relatives à la portée des PATP, à la démarche d'affectation, à la participation des parties prenantes et à l'utilité des PATP leur ont été transmis. Pour certains aspects, il a été demandé aux participants de répondre oui ou non et d'expliquer ce choix. Par l'intermédiaire de questions ouvertes, il a été demandé aux répondants de suggérer des pistes d'amélioration de l'approche et des PATP. Pour le traitement des réponses reçues, quatre catégories de réponses ont été établies : mis à part les réponses de type « Oui » et « Non », une catégorie « Oui et Non » et une « Aucune réponse » ont été ajoutées, étant donné que certains répondants ont fourni à diverses occasions des réponses de type « Oui et Non » ou n'ont pas répondu à certaines questions. La plupart des participants ayant donné des réponses de type « Oui et Non » ont donné des explications sur les points jugés positifs et négatifs. Il ne s'agit pas d'indécis et leurs justifications ont été prises en compte dans les analyses. L'annexe 4 contient un exemple de questionnaire adressé aux organismes sollicités.

Les acteurs externes ont été choisis en fonction des critères suivants : leur participation à la réflexion sur l'approche d'affectation ou à la réalisation des PATP actuels, la représentativité des intérêts liés à l'utilisation du territoire public, la représentativité régionale. L'annexe 5 présente la liste des intervenants sollicités lors de cette consultation ciblée en identifiant ceux qui y ont répondu. Pour ce qui est des acteurs externes sollicités, il est possible de constater que 11 des 13 MRC et 8 des 23 organismes invités ont répondu. Dans le cadre de l'enquête, le MERN a sollicité aussi la participation de l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador et de l'Administration régionale Kativik. Cette dernière a répondu aux questions de l'enquête.

L'ANALYSE DOCUMENTAIRE

Des documents provenant des sources d'information suivantes ont été examinés :

1. Les PATP en vigueur incluant les bilans des consultations sur les propositions de plan;
2. La présentation de la nouvelle approche d'affectation du territoire public⁶;
3. Les mémoires déposés dans le cadre de l'examen du Livre vert du MERN sur l'acceptabilité sociale⁷.

L'analyse a consisté en une lecture critique visant à cerner, pour les aspects visés, les éléments ayant fait l'objet de commentaires, de questionnements ou d'autres aspects liés à la démarche prévue pour réaliser les PATP. De plus, l'analyse des bilans des consultations contenus dans les PATP a permis de valider certaines des réponses fournies par des répondants⁸ aux questionnaires.

LES ENTRETIENS SEMI-DIRIGÉS

Afin de compléter l'information obtenue et de clarifier certains aspects liés à la mise en application de l'approche, plusieurs rencontres ont eu lieu avec les membres de l'équipe

⁶ MERN (2005), Pour un développement harmonieux du territoire public : la nouvelle approche d'affectation du territoire public.

⁷ <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/commissions/CAPER/mandats/Mandat-34817/memoires-deposes.html>.

⁸ Il s'agit des représentants des organisations sollicitées qui ont répondu à un questionnaire.

responsable de la mise en œuvre et du suivi des PATP à la Direction générale du réseau régional du Secteur du territoire du MERN.

LES LIMITES MÉTHODOLOGIQUES

L'interprétation des résultats et des constats présentés dans ce bilan doit tenir compte d'une série de limitations et d'écarts méthodologiques qui pourraient avoir influencé le résultat des analyses. Ainsi, dans le cas de la consultation ciblée, les données compilées réfèrent principalement à des perceptions. Quelques participants ont répondu à des questions sans avoir été impliqués dans la réflexion sur la nouvelle approche d'affectation ou dans la réalisation des PATP. De plus, le taux de participation varie substantiellement d'une catégorie à l'autre (par exemple, entre le nombre de MRC et le nombre d'organismes ayant répondu). Par conséquent, pour certains aspects examinés, les analyses effectuées prennent en compte des commentaires qui ont été formulés dans le cadre de la réalisation des PATP plutôt que lors de la consultation ciblée.

Pour ce qui est de la recherche documentaire, les résultats sont tributaires de la disponibilité des renseignements, notamment liés à la prise en compte des demandes provenant des acteurs consultés au cours de l'élaboration des PATP (en l'absence d'un processus de rétro-information, certaines données ont été difficiles à retrouver). Cependant, malgré l'absence de ce type de données, l'analyse documentaire a permis de compléter l'information tirée des questionnaires d'enquête reçus.

Par conséquent, on ne peut pas affirmer hors de tout doute que les opinions et les suggestions avancées par les répondants sont représentatives de l'ensemble des catégories visées lors de la consultation ciblée. Cependant, l'examen des réponses obtenues a révélé une grande richesse de renseignements et de points de vue et a permis de saisir des tendances communes dans la considération de certains sujets, comme la participation des acteurs à la démarche d'affectation et le rôle des PATP, par exemple.

La section qui suit présente les résultats et les constats issus de l'analyse de l'ensemble des données colligées.

D. Résultats et constats du bilan

Les résultats et les constats du bilan sont présentés selon les objectifs mentionnés dans la section « Portée du bilan » (tableau 1).

1. L'ATTEINTE DES OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LE GOUVERNEMENT EN MATIÈRE D'AFFECTATION

ASSURER UNE UTILISATION DURABLE DU TERRITOIRE PUBLIC

Selon la démarche prévue dans l'approche, les choix d'affectation doivent s'appuyer sur une connaissance approfondie des activités existantes et possibles sur le territoire visé ainsi que sur l'analyse des problématiques et des enjeux qui caractérisent un territoire des points de vue social, environnemental et économique. La gestion et le développement durable du territoire sont assurés par la prise en compte de ces trois volets lors de la détermination des intentions du gouvernement en matière d'utilisation du territoire public.

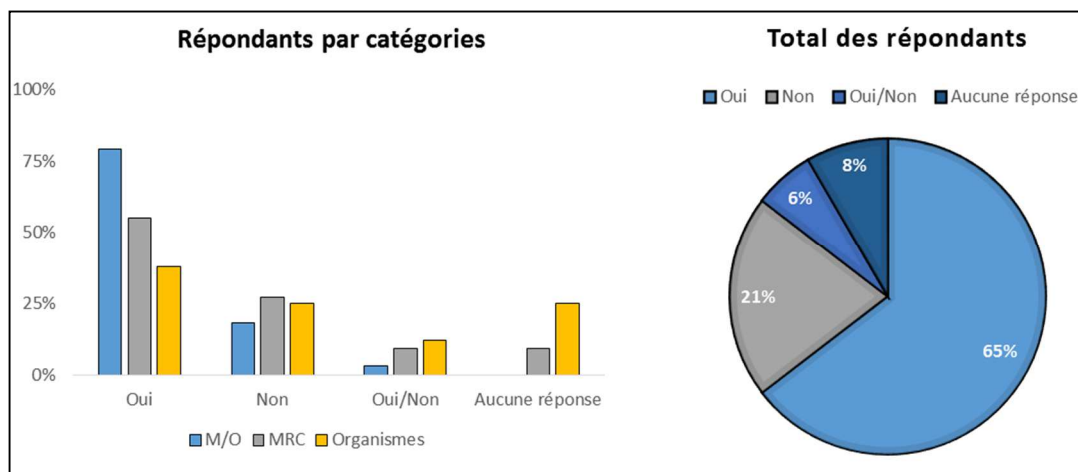
1.1 L'intégration des dimensions sociale, environnementale et économique dans la détermination de l'affectation

Principaux constats

Bien qu'élaborée et mise en œuvre avant l'adoption de la Loi sur le développement durable en 2006, l'approche actuelle d'affectation a été conçue dans le souci de rechercher l'équilibre entre les dimensions sociale, environnementale et économique lors de l'affectation du territoire, de prendre en compte les particularités propres à chaque région ainsi que les préoccupations des acteurs concernés, gouvernementaux et externes. L'approche prévoit une analyse territoriale sous l'angle des enjeux sociaux, environnementaux, institutionnels et économiques. La typologie des vocations est construite sur un continuum allant de l'utilisation appropriée à la protection la plus stricte, ce qui reflète l'importance accordée à tous ces volets. Les orientations véhiculées par les PATP sont issues de consensus entre les partenaires gouvernementaux concernés et font l'objet de consultations des acteurs externes interpellés.

En considérant l'ensemble des réponses obtenues à ce sujet dans le cadre de l'enquête, on peut affirmer qu'une grande majorité des répondants, soit 65 %, tel que l'illustre la figure 2 ci-dessous, juge que l'approche actuelle atteint l'objectif d'intégrer les trois dimensions du développement durable. Malgré cette opinion relative à l'approche, environ un quart des répondants ministériels et externes considère que les enjeux sociaux n'ont pas été assez débattus lors de la réalisation des PATP et qu'il y a eu moins de suites comparativement aux enjeux environnementaux et économiques. Quelques représentants régionaux jugent par contre que la participation des MRC a permis une meilleure prise en compte du volet social.

Figure 2. Perception des répondants relativement à la prise en compte des volets social, environnemental et économique dans l'approche d'affectation



La prise en compte de la dimension sociale dans le cadre de l'exercice d'affectation peut s'avérer plus complexe étant donné la nature de certaines préoccupations d'ordre social (aspects culturels, potentiels de conservation, proximité résidentielle, coutumes, etc.) qui sont davantage associées à des activités usuelles qu'à des droits et à des statuts. Ces éléments sont plus difficiles à reconnaître ou à circonscrire dans le cadre de la réalisation des PATP s'ils ne bénéficient pas d'une certaine forme de validation.

Les avis concernant la prise en compte des volets environnemental et économique sont influencés par le domaine d'activité des répondants. Tandis que certains considèrent que le volet environnemental n'est pas assez couvert, d'autres jugent qu'il l'est trop, au détriment du volet économique. Dans ce cas aussi, quelques répondants externes sont d'avis que l'équilibre entre les dimensions économique et environnementale, promu par l'approche d'affectation, n'est pas recherché lors de l'application des PATP.

Plusieurs solutions pour assurer un meilleur équilibre entre les dimensions sociale, environnementale et économique dans le processus d'affectation du territoire sont suggérées, tant par les répondants ministériels que les représentants régionaux et des organismes.

Propositions émanant des commentaires reçus

1. Justifier plus clairement les décisions d'affectation (fiches descriptives des zones) sur la base des trois dimensions du développement durable.
2. Prendre en compte les données statistiques sur la viabilité économique d'une industrie comme éléments d'analyse des réalités économiques et sociales.
3. Prévoir une vocation prioritaire pour les territoires publics intramunicipaux, liée à leur proximité des milieux habités.
4. Mieux faire ressortir les dynamiques régionales.
5. Analyser les répercussions des affectations sur les activités promues par les MRC.
6. Élargir les thématiques couvertes actuellement par la dimension sociale (sécurité publique, aspects culturels, etc.).

En conclusion, les préoccupations soulevées ne remettent pas en question les fondements de l'approche d'affectation qui prévoit la prise en compte de ce type de données. Dans la pratique toutefois, il y aurait lieu de revoir le processus de façon à permettre de mieux prendre en compte les enjeux sociaux, au même titre que les enjeux environnementaux et économiques.

Piste d'amélioration

- Développer des grilles et des critères d'analyse pour assurer une meilleure prise en compte des enjeux sociaux lors de la modification des PATP.

SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT SOCIOÉCONOMIQUE DES RÉGIONS ET INTÉGRER LES PRÉOCCUPATIONS RÉGIONALES

L'approche d'affectation prévoit la réalisation des PATP à l'échelle de la région administrative. Il a été jugé que, de cette manière, les choix d'affectation du territoire public peuvent mieux intégrer les particularités régionales et tenir compte des intérêts liés au développement socioéconomique des acteurs régionaux et locaux. La démarche d'affectation comprend des étapes de consultation au cours desquelles les instances et les organismes peuvent transmettre leurs intentions liées au développement d'activités, de projets, etc., et donner leur avis sur une proposition de PATP avant la prise de décision gouvernementale.

En favorisant la coexistence harmonieuse des utilisations existantes et anticipées sur le territoire, les PATP sont censés faciliter la réalisation de projets à l'échelle régionale et assurer une certaine prévisibilité relative à l'utilisation du territoire rassurant les promoteurs.

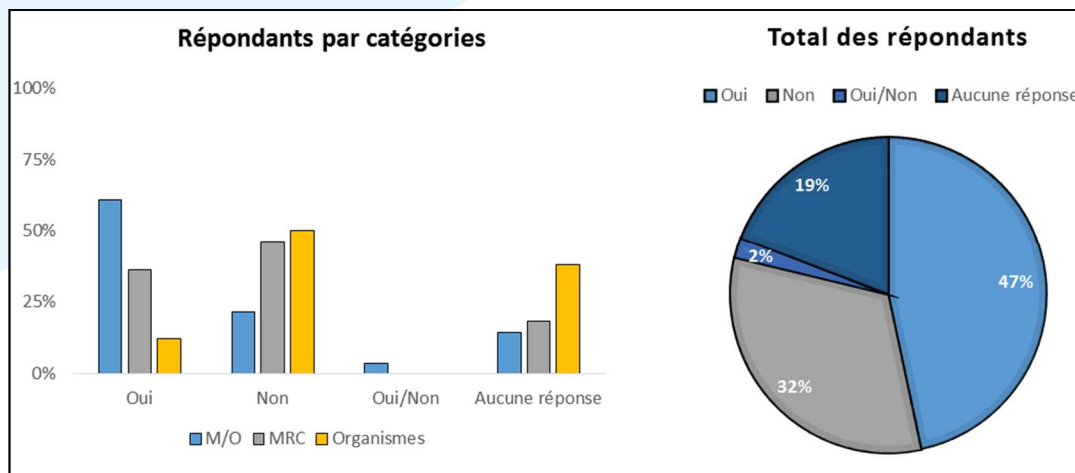
1.2 La prise en compte des préoccupations régionales

Principaux constats

Les avis sur l'atteinte de cet objectif sont divisés au sein de l'ensemble des répondants : moins de la moitié juge qu'il a été atteint et presque un tiers considère que ce n'est pas le cas, le reste ne se prononçant pas ou étant partagé sur la question (voir figure 3 ci-dessous). Les proportions diffèrent cependant entre les catégories de répondants. Ainsi, l'atteinte de cet objectif semble

faire consensus en majeure partie chez les M/O consultés, où 61 % des répondants jugent que l'approche permet la prise en compte des préoccupations régionales. Les étapes de consultation qui sont prévues ainsi que l'ajout, lors de la réalisation des PATP, de tables de participation avec les CRE, les MRC et, dans certains cas, des communautés autochtones, ont contribué selon eux à une meilleure prise en compte des préoccupations régionales et locales.

Figure 3. Perception des répondants relativement à la prise en compte des préoccupations régionales et au soutien au développement régional



Les avis des représentants des MRC, et notamment de ceux des organismes, sont divisés à ce sujet, 46 % et 50 %, respectivement, trouvant que leurs intérêts n'ont pas été considérés adéquatement lors de la réalisation des PATP. En ce qui concerne le soutien au développement économique régional, deux répondants régionaux déplorent que des choix d'affectation n'aient pas mis l'accent sur des projets et des réalisations régionales en leur accordant une vocation prioritaire.

Quelques répondants provenant des régions, où la consultation des acteurs externes a uniquement eu lieu sur la proposition de PATP, mentionnent que l'intégration des besoins exprimés par les intervenants régionaux est difficile, car leur consultation arrive en fin de processus, lorsque les choix d'affectation sont déjà arrêtés. Il faut cependant rappeler que la décision de procéder ainsi a été prise à la suite d'un consensus régional. Pour quelques répondants ministériels, l'intégration des préoccupations régionales et locales devrait se faire plutôt à l'étape des planifications opérationnelles (plans régionaux de développement du territoire public, planifications forestières, etc.).

Plusieurs propositions visant une meilleure prise en compte des préoccupations régionales dans le cadre de l'exercice d'affectation sont avancées.

Propositions émanant des commentaires reçus

1. Prévoir la consultation des citoyens.
2. Assurer la participation des MRC à des étapes clés, lors de la définition des orientations par exemple.
3. Impliquer davantage les collectivités locales.
4. Recourir à des outils de planification plus spécifiques précis tels les plans régionaux de développement du territoire public (PRDTP) et les SAD pour représenter la vision des acteurs locaux.

L'analyse des bilans des consultations qui accompagnent les PATP a révélé relativement peu de problématiques liées à la prise en compte des demandes provenant des MRC et des organismes régionaux interpellés. De façon prépondérante, les commentaires ont été favorables aux contenus des propositions de PATP et aucune objection n'a été répertoriée. Certains des commentaires reçus ont permis de bonifier l'information de base et de préciser les orientations par l'ajout d'objectifs particuliers. D'autres préoccupations soulevées concernaient des planifications opérationnelles ou sectorielles en aval des PATP. Elles ont été analysées, mais n'ont pas donné lieu à des modifications des propositions de PATP.

En ce qui concerne la prise en compte des préoccupations soulevées par les communautés autochtones consultées dans le cadre de la réalisation des PATP, il ressort de l'examen des bilans des consultations que celles-ci ont été considérées lorsqu'elles relevaient de la portée du PATP.

Par conséquent, en tenant compte de l'ensemble des éléments mentionnés plus haut, il est possible de considérer que cet objectif a été atteint en partie seulement et que des améliorations dans les façons de faire sont à envisager.

Pistes d'amélioration

- Évaluer la possibilité d'utiliser les PRDTP (ou tout autre plan de portée semblable) pour faciliter la transposition des préoccupations régionales dans les PATP.
- Prévoir un mécanisme de rétro-information à l'égard des acteurs qui émettent des commentaires lors des consultations.

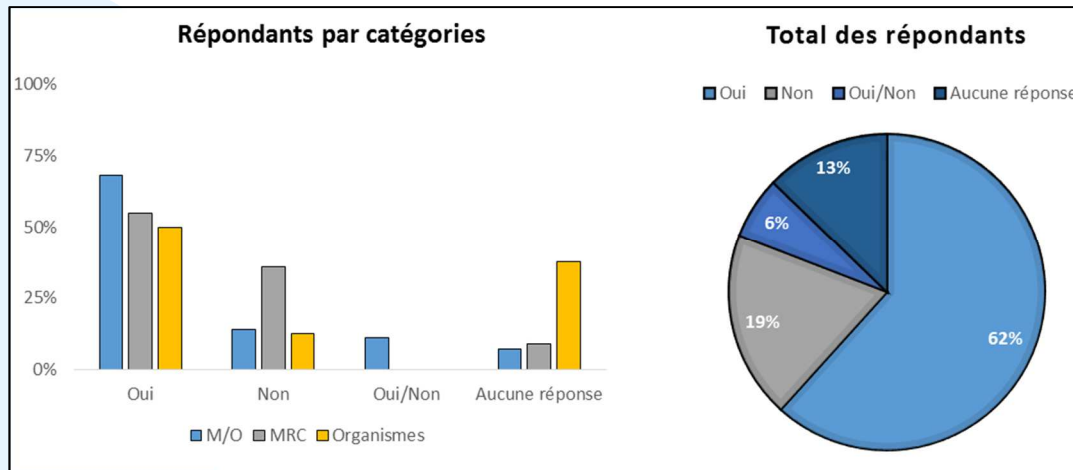
1.3 La facilité de réalisation des projets structurants

Principaux constats

Un survol des PATP actuellement en vigueur permet de constater que, selon les particularités régionales, une large proportion du territoire public est consacrée à l'utilisation multiple ou multiple modulée afin de faciliter sa mise en valeur par la réalisation de projets variés, dont ceux importants pour la région (voir annexe 6).

Les résultats obtenus lors de l'enquête ont révélé que, dans l'ensemble, la majorité des répondants (62 %) jugent que les projets structurants sont pris en compte et que la démarche permet d'affecter le territoire public pour la réalisation de projets (figure 4). Sont donnés comme exemples les projets agricoles (bleuetières et érablières), éoliens, récréotouristiques régionaux, etc.

Figure 4. Perception de la prise en compte des projets structurants



Parmi les répondants qui se sont prononcés sur le sujet et qui sont d'avis contraire, il y en a qui trouvent que l'approche facilite davantage la réalisation des projets structurants gouvernementaux plutôt que des projets régionaux. Il est mentionné que le processus de mise à jour ne permet pas d'intégrer rapidement les projets structurants, car les délais de réalisation sont longs. Il est aussi mentionné que l'approche ne permet pas l'affectation particulière d'éléments (projets) ponctuels, linéaires ou de faible superficie qui requerraient une vocation propre.

Plusieurs suggestions pour faciliter la réalisation de projets structurants sont proposées par quelques répondants.

Propositions émanant des commentaires reçus

1. Prévoir des processus simplifiés de mise à jour et mettre à jour régulièrement les PATP.
2. Prévoir une procédure pour prendre en compte les nouveaux projets.
3. Concevoir les PATP sous la forme d'un système d'information géographique sur trame d'affectation et d'harmonisation des usages.

Piste d'amélioration

- Simplifier les étapes de mise à jour des PATP.

ORIENTER LES ACTIVITÉS SUR LE TERRITOIRE PUBLIC SELON UNE VISION GLOBALE DE SON UTILISATION ET DE SON DÉVELOPPEMENT

Le troisième objectif poursuivi par le gouvernement avec la mise en œuvre de l'approche actuelle d'affectation a été de faire connaître sa vision de l'utilisation actuelle et future du territoire public. Les PATP issus de cette approche doivent transmettre aux acteurs concernés, gouvernementaux et externes, des indications relativement à la prise en compte de cette vision à long terme afin de leur permettre d'orienter leurs interventions et de les rendre cohérentes dans le but d'harmoniser les usages sur le territoire.

1.4 La capacité des PATP de véhiculer une vision compréhensible des intentions du gouvernement

Principaux constats

La démarche d'affectation vise à assurer l'intégration des intérêts des acteurs gouvernementaux concernés afin d'établir une vision partagée de l'utilisation et de la protection du territoire public et d'assurer la cohérence de leurs interventions, notamment celles projetées. Pour réaliser cet objectif, la démarche d'affectation prévoit la mise en commun des données concernant les activités existantes, les projets et les potentiels pouvant être mis en valeur de même que la détermination des intentions gouvernementales en matière d'affectation basées sur le consensus des acteurs gouvernementaux concernés. La concertation gouvernementale sur l'affectation du territoire public joue un rôle primordial dans l'obtention de ce consensus. Par conséquent, les orientations véhiculées par les PATP doivent refléter cette cohérence et faire connaître la vision du gouvernement en matière d'utilisation et de protection du territoire public.

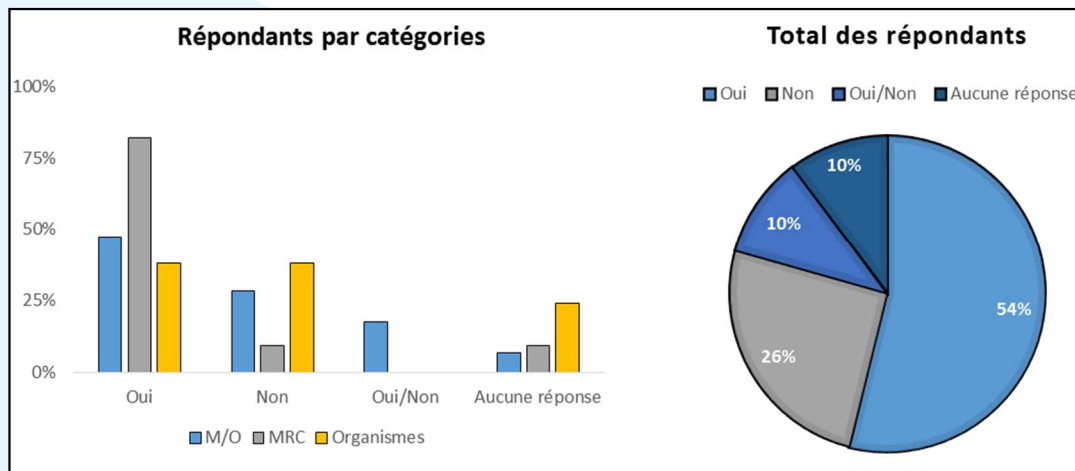
Les résultats de l'enquête démontrent que plus de la moitié des participants jugent que les PATP réussissent à transmettre une vision cohérente des intentions du gouvernement en matière d'utilisation du territoire aux acteurs concernés. Cette appréciation est plus forte chez les représentants des MRC, mais partagée au sein des partenaires gouvernementaux et des organismes (voir figure 5 ci-dessous).

Plus d'un quart des répondants gouvernementaux jugent que l'atteinte de cet objectif dépend d'une série de facteurs qui sont liés aux modalités de réalisation et d'intégration des orientations des PATP, notamment :

- la possibilité d'obtenir toutes les données relatives au développement futur du territoire public (potentiels, projets, etc.);
- la clarté des objectifs permettant la mise en œuvre des intentions d'utilisation par les M/O concernés;
- la volonté des M/O concernés de prendre en compte, dans leur gestion, les orientations véhiculées par les PATP.

Ainsi, ils considèrent que la vision de l'utilisation du territoire doit être déterminée en prenant en compte l'ensemble des données relatives à l'utilisation du territoire, dont les activités usuelles, tous les projets à venir et les potentiels à développer. En l'absence de ce type d'information, il est jugé que les PATP risquent d'être considérés comme de simples outils recensant les décisions des différents M/O.

Figure 5. Perception de la capacité des PATP à véhiculer une vision compréhensible des intentions du gouvernement en matière d'utilisation du territoire public



Cette question ne touche pas l'approche d'affectation comme telle, car la prise en compte des données de cette nature y est prévue. Quelques répondants gouvernementaux et régionaux considèrent que la difficulté perçue de réunir l'ensemble de ces données réside plutôt dans le manque de collaboration et de transparence de la part de certains acteurs, par exemple, pour faire connaître les potentiels de développement et les projets à venir. Elle serait due aussi aux délais de réalisation des PATP qui peuvent faire que les données concernant l'utilisation du territoire, recueillies lors de l'élaboration des PATP, ne sont plus à jour lors de leur adoption.

Quelques répondants gouvernementaux et régionaux trouvent aussi qu'il y aurait lieu de considérer, dans l'information de base, des projets qui sont connus, mais pas encore à l'étape de la planification. De ce point de vue, l'approche précise que les projets gouvernementaux doivent être acceptés par les M/O responsables et que les projets régionaux ainsi que ceux issus des communautés autochtones doivent avoir obtenu l'appui du milieu. Quant à eux, les potentiels doivent être bien connus et permettre une utilisation future.

Il est aussi jugé que les orientations peuvent être bien comprises dans la mesure où les objectifs qui les accompagnent sont clairs et les attentes relatives à leur mise en œuvre sont explicites, notamment dans le cas de certaines vocations à caractère général. Pour un tiers des répondants, il y aurait lieu d'améliorer les PATP de ce point de vue, pour faciliter la prise en compte des orientations véhiculées par les PATP.

Il est considéré que le caractère stratégique des PATP ainsi que leur capacité d'assurer la cohérence des interventions gouvernementales sur le territoire public relève en grande partie de la manière dont les acteurs gouvernementaux concernés prennent en compte les orientations des PATP. L'approche d'affectation prévoit que chaque acteur gouvernemental doit prendre les mesures nécessaires pour mettre en application les PATP dans son domaine d'activité. De leur côté, les MRC et le CM doivent assurer la conformité de leurs SAD et PMAD aux orientations contenues dans les PATP.

Dans le cadre de la consultation ciblée, plusieurs répondants ministériels ont mentionné qu'ils continuent de réaliser des actions et de gérer leurs interventions indépendamment du PATP, en fonction de leur propre cadre légal et réglementaire. D'autres répondants ont précisé que le PATP n'a pas la force légale nécessaire pour orienter les actions des M/O.

L'approche d'affectation précise les éléments devant concourir à l'établissement d'une vision compréhensible des intentions d'utilisation du territoire public et à la cohérence des interventions gouvernementales, mais ne prévoit pas d'obligations explicites pour les M/O concernés d'orienter leur gestion sectorielle pour tenir compte des orientations prévues dans les PATP.

Pour ce qui est de la disponibilité des données nécessaires à la construction d'une vision compréhensible de l'utilisation du territoire public et de la clarté des objectifs de mise en œuvre des intentions, ces aspects relèvent plutôt des modalités de réalisation des PATP.

Par conséquent, il est possible de considérer que l'approche permet l'atteinte de cet objectif, mais que, en pratique, la capacité des PATP de transmettre une vision claire des intentions du gouvernement en matière d'utilisation du territoire dépend des facteurs énumérés précédemment.

Certains répondants suggèrent des améliorations dans les façons de faire pour renforcer le rôle des PATP.

Propositions émanant des commentaires reçus

1. Obtenir une meilleure connaissance des potentiels de mise en valeur pour des sites précis.
2. Intégrer l'ensemble des usages présents sur le territoire (transport d'énergie, réseau routier principal, potentiels [miniers, agricole, forestier, de conservation], etc.).
3. Préciser par des objectifs particuliers les attentes gouvernementales pour la mise en œuvre des orientations véhiculées par les PATP.
4. Prévoir des processus légaux pour inciter les M/O à reconnaître la portée des orientations véhiculées par les PATP sur leurs activités.
5. Développer des orientations stratégiques relativement à l'utilisation du territoire public.
6. Rendre plus clairs les intentions d'utilisation du territoire et les objectifs associés.
7. Proposer une affectation du territoire qui tient compte de l'évolution des usages sur le territoire et du développement souhaité.

Pistes d'amélioration

- Prévoir des mesures pour faciliter la compréhension et l'application des orientations contenues dans les PATP par les acteurs gouvernementaux concernés.
- Proposer des modalités pour renforcer la prise en compte des orientations véhiculées par les PATP par les acteurs gouvernementaux concernés.

2. LE RÔLE DE L'APPROCHE D'AFFECTATION DANS LA CONCILIATION DES USAGES SUR LE TERRITOIRE PUBLIC

Les intentions gouvernementales en matière d'utilisation du territoire public, établies à la suite de la concertation des acteurs gouvernementaux participants, doivent prendre en compte les préoccupations et les besoins exprimés par les acteurs externes lors des consultations prévues dans le cadre de la démarche d'affectation. Une fois les PATP mis en application, les orientations doivent baliser les actions des M/O et influencer le contenu des SAD et des PMAD. Par conséquent, les PATP doivent être des planifications assurant l'harmonisation des usages sur le territoire public et la réalisation de projets connus par les collectivités d'accueil.

Afin de déterminer dans quelle mesure l'approche actuelle favorise la conciliation des usages sur le territoire public, le bilan s'est attardé sur l'examen de la participation des acteurs externes à l'exercice d'affectation du territoire et sur la prise en compte des orientations véhiculées par les PATP par les acteurs gouvernementaux et régionaux concernés.

2.1 La participation des acteurs externes à l'exercice d'affectation du territoire

Principaux constats

L'approche d'affectation prévoit la participation des acteurs des milieux régional et local suivants : organismes ayant des responsabilités en aménagement du territoire et en développement régional, représentants d'industries, groupes environnementaux, utilisateurs, communautés autochtones ou organismes les représentant.

Deux moments au cours de la démarche d'affectation sont prévus pour les consulter, c'est-à-dire :

- lors de la collecte de l'information de base, pour compléter les données et s'enquérir de leurs besoins et de leurs préoccupations en matière d'utilisation du territoire public;
- sur la proposition de PATP, pour obtenir leur avis. À cette étape, les commentaires formulés peuvent encore entraîner des modifications du PATP. Il s'agit d'une consultation en amont de la prise de décision, à savoir l'approbation des PATP par le Conseil des ministres. Dans un souci de transparence, un rapport de consultation est joint à chaque PATP une fois qu'il est approuvé.

Depuis 2011, l'approche d'affectation permet le regroupement des deux étapes de consultation des acteurs externes, avec l'accord des représentants de la région administrative concernée. Cette façon de faire a été utilisée pour la réalisation des PATP du Bas-Saint-Laurent, de Chaudière-Appalaches, de Lanaudière et de l'Estrie.

En complément de ce qui est prévu dans l'approche, pour renforcer la participation des instances régionales à l'exercice d'affectation, des tables de participation gouvernement-CRE⁹, coordonnées par le MERN, ont été mises en place.

Lors de la réalisation des PATP du Saguenay–Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord, l'implication des Premières Nations de Mashteuiatsh, d'Essipit et de Nutashkuan a pris la forme d'une participation active, dans le cadre de la mise en œuvre du protocole d'entente sur une expérience pilote relative à la participation réelle à l'élaboration du PATP. Pour la réalisation des autres PATP, les autres communautés autochtones interpellées ont été distinctement consultées.

L'approche d'affectation actuelle ne prévoit pas la consultation du public. Lors de la réflexion sur le concept, il avait été jugé que les instances régionales, ainsi que les différents organismes et groupes d'utilisateurs, pouvaient représenter les intérêts des collectivités selon une vision plus globale, appropriée à l'échelle d'intervention des PATP.

Dans le cadre du présent bilan, la participation des acteurs concernés à l'exercice d'affectation est analysée sur le plan de la représentativité des acteurs sollicités et de la forme de participation actuelle. La question de la participation publique à l'affectation est aussi abordée.

Dans un premier temps, pour ce qui est de la représentativité des acteurs externes impliqués dans l'exercice d'affectation, l'examen des bilans des consultations accompagnant les PATP a démontré que des efforts substantiels ont été déployés lors de la réalisation des PATP pour associer l'ensemble des acteurs régionaux et nationaux concernés. Lors de la consultation sur l'information de base dans les 8 régions administratives où elle a eu lieu, 431 acteurs externes ont été invités à participer et 30 rencontres de lancement des consultations ont eu lieu. De ce

⁹ Les parties des PATP impliquant la participation des instances régionales ont été élaborées avant l'abolition des conférences régionales des élus en 2014.

nombre, 198 acteurs ont participé aux séances de présentation et 91 ont transmis des commentaires. Le fait que moins de la moitié des acteurs invités a assisté aux rencontres pourrait s'expliquer par une certaine méconnaissance de l'outil qu'est le PATP et de son rôle. Le nombre restreint de commentaires reçus pourrait être un indice de l'accueil généralement favorable de l'information présentée à cette étape.

En ce qui concerne les acteurs externes invités à donner leur avis sur une proposition de PATP, leur nombre s'élève à plus de 580. Les données contenues dans les bilans des consultations font état du fait que, selon les enjeux régionaux, le nombre d'acteurs externes sollicités varie de 41 (en Outaouais) à 78 (en Chaudière-Appalaches) et que le taux d'organismes ayant transmis des commentaires se situe quant à lui entre 13 % et 36 %. Lors des rencontres de présentation des propositions de PATP qui ont ouvert les périodes de consultation, un nombre plus élevé d'organismes a pu participer et échanger avec les représentants gouvernementaux sur la proposition de PATP dans chaque région. La liste des participants externes consultés et ayant transmis des commentaires sur les propositions de PATP est présentée à l'annexe 7 du bilan.

Pour ce qui est de la participation des communautés autochtones à l'exercice d'affectation dans les régions visées, les bilans des consultations démontrent que des efforts ont été déployés pour obtenir leur avis sur les propositions de PATP. Des rappels ont été adressés, des rencontres de présentation ont été organisées et des délais additionnels pour permettre aux communautés l'analyse des documents ont été alloués lorsque demandés.

En tenant compte du grand nombre de parties prenantes associées à la démarche d'affectation, de l'encadrement prévu pour assurer leur participation ainsi que du nombre relativement restreint de commentaires reçus, il est permis de considérer que l'approche a permis d'impliquer la grande majorité des acteurs externes concernés par l'utilisation du territoire public ainsi que la prise en compte des préoccupations soulevées. Ce constat est soutenu aussi par l'examen des commentaires reçus dans le cadre des consultations sur la proposition de PATP qui ne révèle pas de remises en question ou d'objections quant aux intentions d'utilisation du territoire proposées. Ces commentaires ont été retenus lorsqu'ils étaient de nature à être considérés à l'échelle des PATP, mais n'ont pas entraîné de modifications aux orientations proposées. D'autres commentaires ont été analysés, mais il n'a pas été possible de les considérer, car ils touchaient à des planifications opérationnelles ou sectorielles, en aval du PATP.

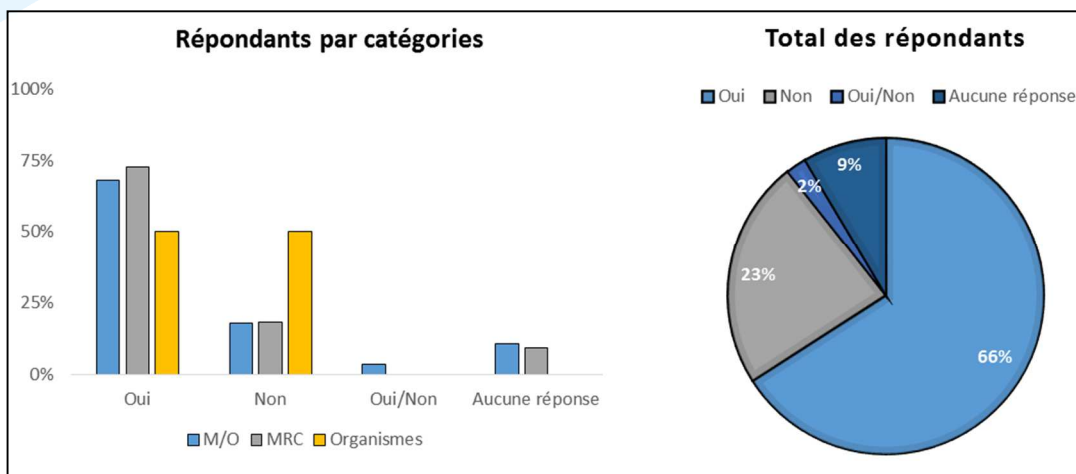
Certains des commentaires, reçus dans le cadre des consultations sur les propositions de PATP, ont fait ressortir des préoccupations sur la représentativité des acteurs consultés et sur la forme de participation retenue. Ainsi, quelques organismes ont exprimé le souhait que les citoyens soient aussi consultés et ont jugé que les délais alloués aux étapes de consultation (30 jours pour la consultation sur l'information de base et 120 jours pour la consultation sur la proposition de plan) sont trop courts. Quelques MRC ont trouvé leur rôle dans l'exercice d'affectation purement consultatif et des communautés autochtones ont jugé inadéquate la forme actuelle de consultation. Quelques communautés ont trouvé difficile de commenter la proposition de PATP en raison de sa complexité. Deux communautés auraient souhaité recevoir l'ensemble de la documentation en version anglaise.

Lors des audiences publiques tenues en 2015 dans le cadre de la commission parlementaire sur le Livre vert du MERN en matière d'acceptabilité sociale, plusieurs des mémoires déposés ont abordé la question de la participation des acteurs externes à l'exercice de planification de l'utilisation du territoire public. Des propositions pour améliorer l'implication des acteurs concernés ont été faites, dont la participation du public qui est vue comme un enjeu d'acceptabilité sociale. Il a été ainsi proposé de prévoir la consultation des citoyens, ou du moins des résidents de proximité, dans le cas des projets inscrits dans le PATP, d'impliquer plus étroitement les organismes régionaux (MRC et municipalités locales) dans l'élaboration des PATP et même d'appuyer l'affectation sur des évaluations environnementales stratégiques réalisées au préalable ainsi que sur une vision du développement des filières. Il a aussi été

suggéré de consulter des représentants de l'industrie, notamment du domaine des hydrocarbures, lors de l'élaboration des PATP.

Les efforts déployés dans le cadre de la réalisation des PATP en matière de consultation des acteurs externes concernés sont reconnus par la grande majorité des participants à l'enquête de 2016 sur l'approche actuelle d'affectation. En effet, tel que le présentent les figures 6 et 7 ci-dessous, dans l'ensemble, plus de 60 % des répondants considèrent que les acteurs consultés actuellement sont représentatifs des catégories d'utilisateurs concernés par l'affectation du territoire public et que la forme de participation, à savoir la consultation, est adéquate. En examinant cette réponse en fonction des catégories des répondants, on constate que chez les organismes consultés les avis sont divisés, la moitié des répondants jugeant que les acteurs actuellement consultés ne sont pas nécessairement représentatifs de l'ensemble des intérêts et que la participation d'organismes qui ne jouent pas un rôle économique et de la population en général devrait être considérée.

Figure 6. Perception de la représentativité des acteurs consultés selon l'approche actuelle

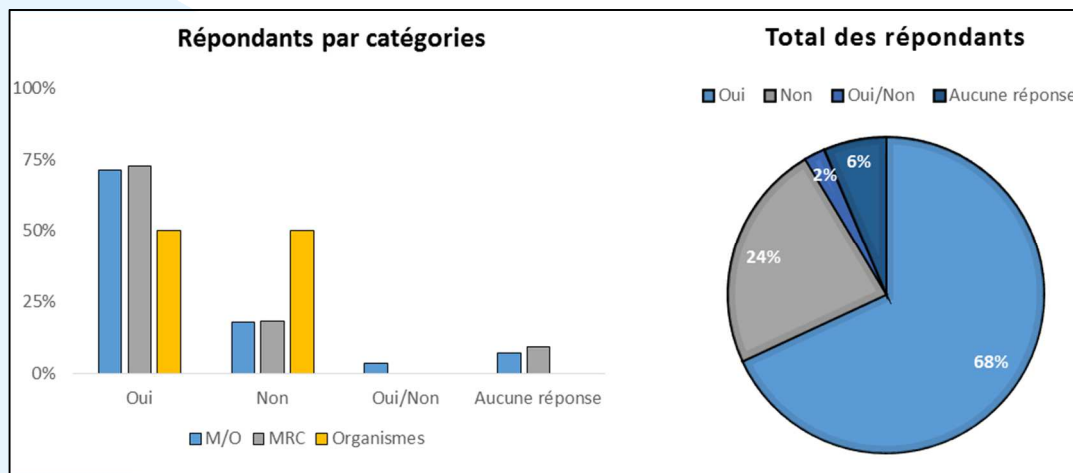


En ce qui a trait à la consultation comme forme de participation, des différences de perception ont aussi pu être constatées entre les catégories de répondants. Pendant que la plupart des représentants gouvernementaux et régionaux considèrent comme adéquate la consultation comme forme d'implication des acteurs externes, les avis des participants provenant des organismes sont divisés, la moitié souhaitant une forme mieux adaptée à la capacité de participation d'organismes locaux, comme des ateliers de présentation et d'information.

Dans le cadre des consultations qui ont eu lieu lors de la réalisation des PATP, plusieurs communautés autochtones ont jugé que la consultation n'est pas une formule adéquate pour prendre en compte leurs préoccupations. Elles ont souhaité la mise en place de processus de participation représentatifs, leur permettant de s'impliquer dans l'aménagement et le développement du territoire et dans la mise en œuvre des PATP.

En ce qui concerne les étapes de la démarche d'affectation prévues pour la consultation des acteurs externes, quelques répondants provenant des régions où il y a eu une seule consultation sur la proposition de PATP ont considéré que l'implication des acteurs régionaux et locaux arrive trop tard dans le processus et qu'il est difficile de déterminer des changements, le cas échéant. Deux représentants des MRC et des organismes consultés ont remis en question la prise en compte des résultats des consultations lors de l'élaboration des PATP.

Figure 7. Taux d'accord et de désaccord avec la forme de participation actuelle



Bien que la plupart des participants ne remettent pas en question l'approche d'affectation quant à l'implication prévue des acteurs externes, ils sont aussi majoritairement d'accord avec l'amélioration du processus de consultation actuel par l'ajout de formes d'implication plus dynamiques, permettant une meilleure participation des acteurs, dont des citoyens. Plusieurs propositions sont avancées à ce sujet.

Propositions émanant des commentaires reçus

1. Effectuer une meilleure promotion du PATP chez les acteurs régionaux et locaux.
2. Procéder à une réflexion interministérielle sur les modalités pour améliorer la participation à l'exercice d'affectation.
3. Assurer une rétro-information aux acteurs consultés.
4. Prévoir des mécanismes de participation (ateliers, forums, etc.) qui favorisent le dialogue et un processus itératif.
5. Laisser aux régions le choix de déterminer les meilleures modalités de consultation.
6. Adapter la formule de participation aux objectifs poursuivis et aux étapes du processus.
7. Impliquer les élus municipaux et les associations citoyennes ainsi que la population dans la démarche d'affectation.

En tenant compte des réponses reçues, il est possible d'affirmer que, pour la grande majorité des M/O concernés et des MRC, l'approche d'affectation permet une participation adéquate des acteurs externes autant sur le plan de la représentativité des acteurs externes consultés que de la forme de participation prévue. La perception est différente chez les organismes qui souhaitent l'implication des collectivités, des citoyens et des organismes à vocation non économique, le plus en amont du processus.

En ce qui a trait à la participation publique à l'exercice d'affectation, un peu plus de la moitié des répondants des M/O (51 %) et des MRC (55 %) jugent que celle-ci devrait prendre la forme d'une consultation. Quelques répondants jugent par ailleurs que l'ajout d'une étape de participation publique risque d'alourdir davantage le processus, déjà long, de réalisation et de mise à jour des PATP. Ils s'interrogent aussi sur la possibilité de prendre en compte des demandes provenant des citoyens dans le cadre de l'exercice d'affectation du territoire. Quant à eux, les répondants des organismes sont plus nombreux (62 %) à considérer qu'il est nécessaire de prévoir des formes actives de participation publique comme la tenue de forums d'échanges et d'ateliers.

Plusieurs propositions sont faites par les répondants, toutes catégories confondues, sur la forme que pourrait prendre la consultation du public et concernant les moments au cours de la réalisation ou de la mise à jour des PATP où elle devrait avoir lieu.

Propositions émanant des commentaires reçus

1. Prévoir des sondages sommaires en ligne, des forums, des séances publiques, l'animation d'un blogue, des assemblées publiques ouvertes.
2. Participation tout au long du processus.
3. Implication lors de la délimitation des zones.
4. Participation lors de l'analyse territoriale des projets et lors de l'affectation.
5. Implication après la définition des intentions gouvernementales et avant de soumettre la proposition pour approbation.
6. Consultation à la fin de l'étape de mise à jour.

Pistes d'amélioration

- Réviser l'approche d'affectation afin d'intégrer une étape de participation publique lors de l'élaboration et de la mise à jour des PATP.
- Prévoir des mécanismes de rétro-information pour les acteurs consultés.
- Effectuer une meilleure promotion des PATP chez les acteurs régionaux et locaux
- Instaurer des tables de participation gouvernement-MRC

2.2 La prise en compte des orientations des PATP par les acteurs concernés

Principaux constats

L'approche d'affectation prévoit la réalisation des PATP basée sur la collaboration de l'ensemble des M/O concernés et la participation des instances régionales.

Pour concrétiser la démarche d'affectation, il a été décidé, dans le cadre de l'élaboration des PATP, de constituer des tables de concertation gouvernementale sur l'affectation du territoire public dans les régions visées. Ces tables ont permis aux partenaires gouvernementaux de mettre en commun l'information et l'expertise nécessaires pour produire, à la suite de la concertation de leurs membres, une proposition de PATP.

Pour assurer la cohésion des décisions, la validation et la coordination des travaux à la grandeur du Québec reviennent à une table centrale de coordination interministérielle sur l'affectation. Cette table a pour mandat de s'assurer que les propositions des tables de concertation s'inscrivent dans les orientations et les politiques gouvernementales et de les soutenir. Elle est composée de représentants des mêmes M/O que ceux participant aux tables de concertation.

Les choix d'affectation du territoire se font sur la base d'un consensus des partenaires gouvernementaux concernés et les vocations attribuées au territoire public sont la réflexion d'une intention commune. En l'absence d'un consensus, l'approche prévoit le report de l'affectation. Un survol des PATP en vigueur démontre que le recours à une affectation différée n'est pas fréquent (environ un tiers, voir annexe 6) et qu'il s'agit généralement de petites superficies.

Une fois les PATP adoptés et mis en œuvre, les orientations qu'ils contiennent doivent guider les actions des acteurs gouvernementaux concernés et favoriser la cohérence des interventions sur le territoire public. De la façon dont ces orientations sont prises en compte dépend aussi la capacité des PATP de favoriser la conciliation des usages sur le territoire public.

Les participants à l'enquête ont été interrogés sur leur perception de la capacité des PATP d'orienter les actions des acteurs gouvernementaux, plus précisément les activités minières et énergétiques sous la responsabilité du MERN.

Telle que le présente la figure 8 qui suit, en ce qui concerne la capacité d'un PATP d'orienter les activités minières, presque la moitié des répondants gouvernementaux jugent qu'il ne peut pas le faire principalement parce que le potentiel minier susceptible d'être exploité n'est pas inscrit dans l'information de base et parce que les orientations contenues dans les PATP ne sont pas appliquées lorsqu'il s'agit du domaine minier. Ce constat est notamment appuyé par la perception de quelques participants voulant que la distribution des claims ne tienne pas compte de la sensibilité des autres usages en cours sur le territoire.

Pour ce qui est des activités énergétiques, plus de la moitié des répondants considèrent que les PATP influencent principalement les activités liées au développement éolien. Par contre, ils sont d'avis que, dans le cas des activités liées à la mise en valeur de l'hydroélectricité et des hydrocarbures, la prise en compte des PATP n'est pas systématique. Certains d'entre eux jugent aussi que les potentiels et les activités liés au développement de ces ressources devraient aussi être mieux documentés et pris en compte dans les PATP.

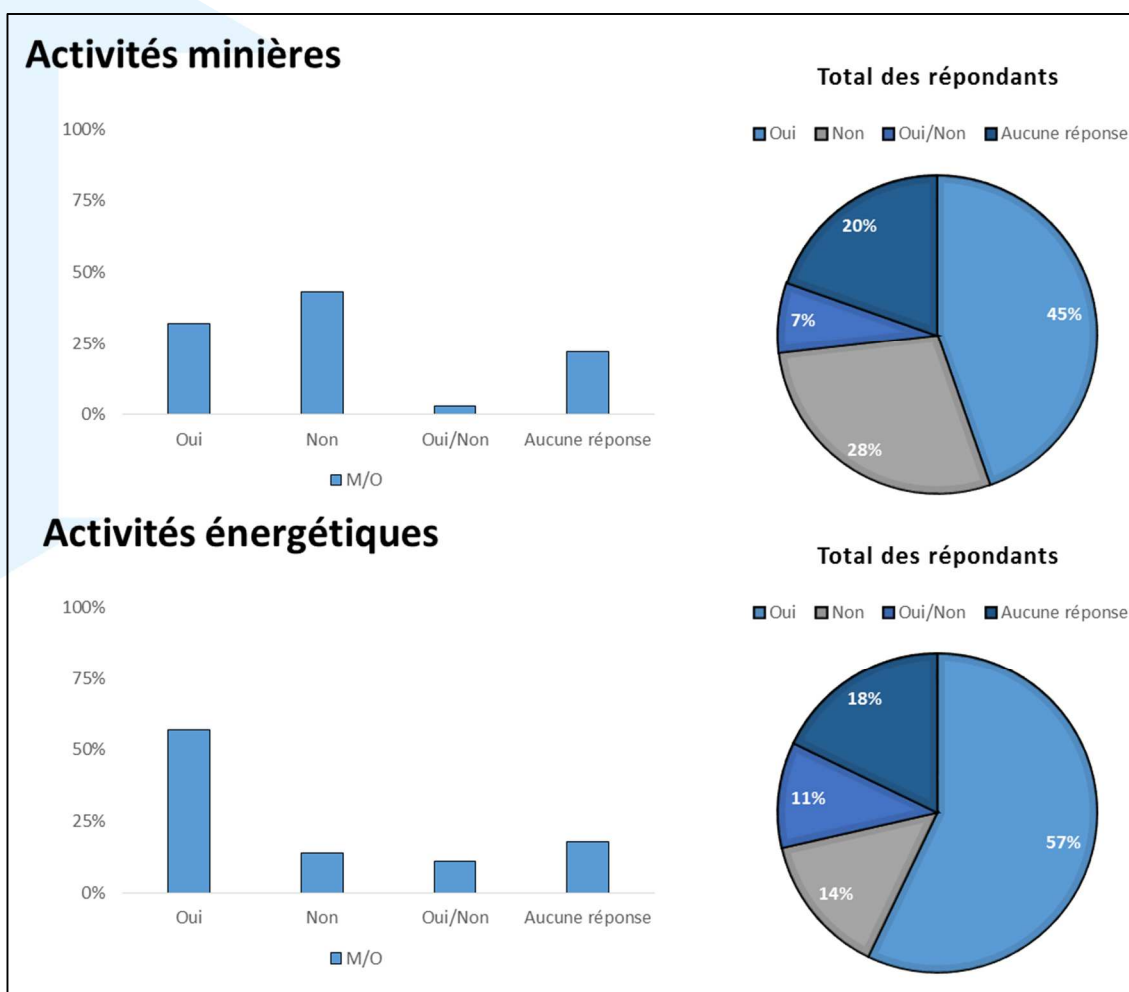
Les répondants considèrent qu'une meilleure prise en compte des orientations véhiculées par les PATP dans ces domaines favoriserait davantage la conciliation des usages sur le territoire public. Plusieurs propositions sont avancées. Elles touchent principalement à la collaboration interministérielle, à la disponibilité des renseignements sur les potentiels et à la portée légale du PATP.

Propositions émanant des commentaires reçus

1. Définir la notion de potentiel minéral pour les besoins des PATP et spatialiser les potentiels.
2. Assurer une meilleure participation du Secteur de l'énergie et des mines du MERN à l'élaboration et aux mises à jour des PATP.
3. Prévoir des dispositions légales pour que les orientations des PATP puissent constituer des éléments justifiant des restrictions à l'activité minière.
4. Finaliser le plan d'acquisition des connaissances minérales du MERN et tenir compte des besoins de mise à jour des PATP;
5. Prendre en compte les orientations des PATP lors de l'octroi de droits miniers et énergétiques et établir des mesures d'harmonisation avec les autres activités sur le territoire.
6. Mettre sur pied un comité directeur interministériel permanent impliqué dans la réalisation et la mise à jour des PATP pour favoriser l'implication du Secteur de l'énergie et de mines du MERN et d'Hydro-Québec.

En conclusion, il appert que même si des structures gouvernementales ont été mises en place dans le cadre de la réalisation des PATP pour assurer la participation de l'ensemble des acteurs concernés par l'utilisation du territoire et pour établir des intentions gouvernementales basées sur des consensus, certains M/O continuent de réaliser des actions et de gérer les interventions dans leurs domaines d'activité en vertu de leur cadre légal et réglementaire sans nécessairement référer aux orientations contenues dans les PATP. Par conséquent, il serait nécessaire de revoir les principaux aspects qui pourraient renforcer l'influence des PATP sur la gestion du territoire et des ressources, soit la connaissance relative aux potentiels et aux projets, la portée légale des PATP et l'interprétation des objectifs liés à la mise en œuvre des orientations.

Figure 8. Perception de la capacité des PATP d'orienter les activités minières et énergétiques



Pistes d'amélioration

- Prévoir des mécanismes (par exemple, des plans d'action, des ententes administratives, etc.) pour inciter les acteurs gouvernementaux concernés à mieux prendre en compte les orientations véhiculées par les PATP.
- Développer un cadre de référence permettant de préciser les objectifs et les attentes liées à la mise en œuvre des orientations contenues dans les PATP.
- Obtenir une meilleure connaissance des potentiels miniers, pétroliers, gaziers, etc., et les prendre en compte lors de l'affectation du territoire.
- Mieux encadrer la participation des acteurs gouvernementaux concernés lors des mises à jour et des révisions des PATP.
- Modifier le cadre légal actuel pour renforcer l'application, par les M/O concernés, des orientations véhiculées par les PATP.

2.3 L'harmonisation des usages

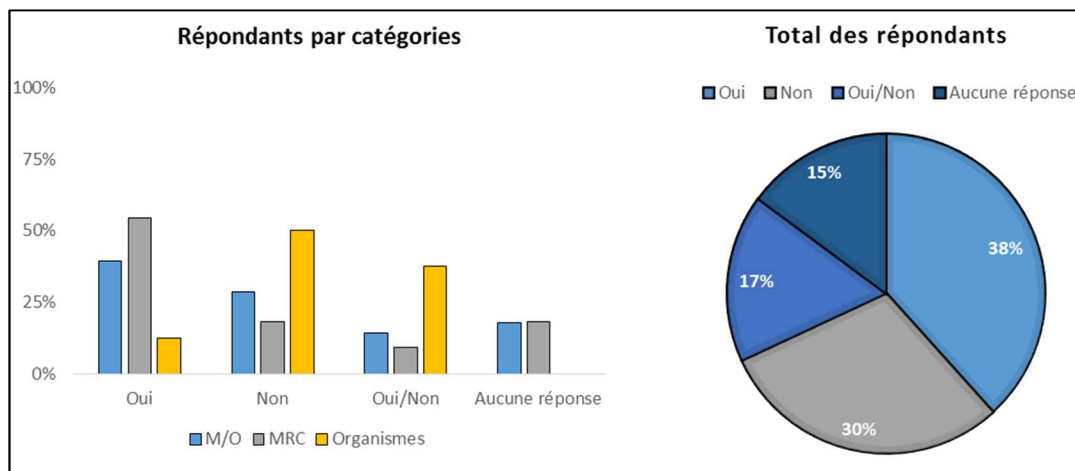
Principaux constats

L'approche actuelle d'affectation a été conçue dans un souci de cohérence des interventions gouvernementales et d'harmonisation des usages, existants et futurs, sur le territoire public. La mise en commun de l'ensemble des données concernant l'utilisation du territoire provenant des acteurs gouvernementaux et des organismes nationaux, régionaux et locaux ainsi que des communautés autochtones et l'analyse des enjeux propres aux territoires visés par l'affectation doivent favoriser l'harmonisation des usages.

Les avis des répondants à ce sujet, toutes catégories confondues, sont divisés. Seulement un tiers des participants juge que les PATP contribuent à l'harmonisation des usages, tandis que les deux autres tiers considèrent que non et, respectivement, ne se prononcent pas ou n'ont pas d'opinion arrêtée. Des différences d'opinions peuvent être observées entre les catégories des acteurs interrogés : tandis que 55 % des représentants des MRC considèrent que l'application des PATP y contribue, un seul représentant des organismes consultés juge que c'est le cas (voir figure 9 ci-dessous). Quelques participants jugent que l'approche favorise l'harmonisation des usages en raison de la participation des acteurs à l'exercice d'affectation.

Quant aux répondants des M/O, environ 40 % sont d'avis que les PATP aident à l'harmonisation des usages sur le territoire public, tandis qu'un quart juge que ce n'est pas à l'échelle globale du PATP que l'harmonisation peut être réalisée, mais plutôt dans le cadre de l'analyse des projets et des planifications opérationnelles (plans régionaux de développement du territoire public, tables sur la gestion intégrée des ressources et du territoire, etc.) qui sont des intrants pour l'élaboration des PATP.

Figure 9. Perception des répondants relativement au rôle des PATP dans l'harmonisation des usages sur le territoire public



Plusieurs propositions sont faites par les répondants qui jugent que les PATP peuvent ou devraient favoriser l'harmonisation des usages sur le territoire public.

Propositions émanant des commentaires reçus

1. Associer le public le plus en amont dans le processus de planification.
2. Prévoir de meilleurs moyens de concertation des différentes parties impliquées directement ou indirectement dans la mise en valeur du territoire public.
3. Créer une base de données des usages, établir des indices de priorité et prévoir des objectifs de mitigation ou d'atténuation pour chaque usage.

4. Développer des outils de gestion découlant des PATP pour favoriser l'harmonisation et la conciliation des usages.
5. Prendre davantage en compte les demandes des milieux et associer plus étroitement les MRC à la démarche d'affectation.

Pistes d'amélioration

- Assurer la participation des MRC à des étapes clés de la démarche d'affectation et de mise à jour des PATP.
- Mettre en place un mécanisme pour favoriser des arrimages plus performants entre les planifications sectorielles et les PATP.

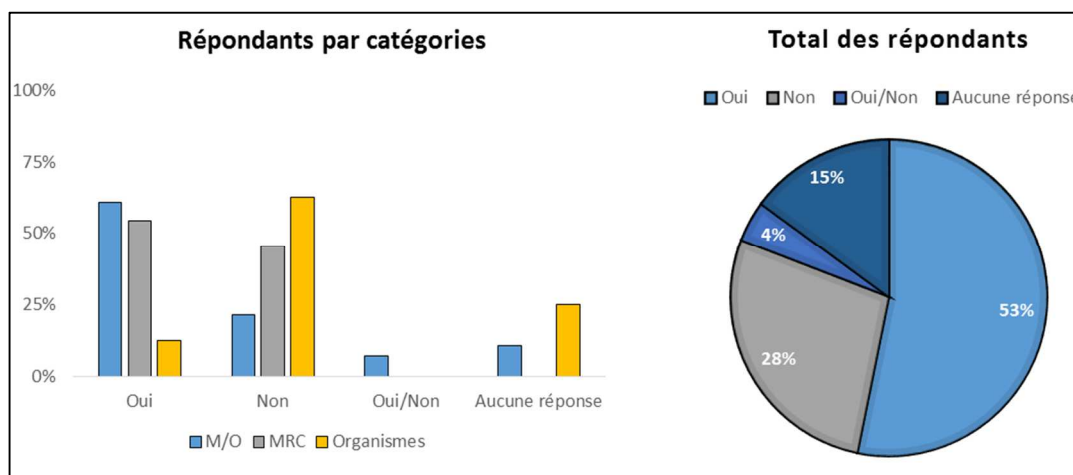
3. LA CAPACITÉ DES PATP DE PRENDRE EN COMPTE L'ÉVOLUTION DU CONTEXTE DE GESTION DU TERRITOIRE

3.1 La capacité des PATP d'être prospectifs

Principaux constats

Dans l'ensemble, les avis des participants interrogés sur la capacité des PATP d'être prospectifs sont partagés (figure 10). Tandis que, pour la moitié des répondants les intentions de développement et de protection du territoire, basées sur une analyse des changements dans l'utilisation existante, assurent le caractère prospectif des PATP, pour les autres, ces analyses prennent en compte certains potentiels seulement, comme le potentiel récréotouristique par exemple, ainsi que les projets structurants. Enfin, pour un nombre restreint de répondants, les PATP sont statiques et descriptifs. Notamment à cause des délais généralement longs associés à la réalisation des plans, il est considéré que, lorsqu'un PATP est mis en application, il risque de refléter un contexte de gestion qui n'est plus à jour. De plus, dans certains cas, il est difficile de saisir quelles sont les intentions de développement du territoire. Il est possible de constater une différence d'opinions marquée entre les catégories de répondants : les répondants gouvernementaux et municipaux sont majoritairement convaincus du caractère prospectif des PATP, tandis que les représentants des organismes jugent majoritairement que les PATP n'assurent pas ce rôle.

Figure 10. Perception des répondants relativement à la capacité des PATP d'être prospectifs



Les propositions d'amélioration concernent, comme dans le cas du point 1.3.1., la nécessité de mieux connaître et comprendre les intentions du gouvernement en matière d'utilisation future du territoire et de pouvoir référer à des PATP qui sont à jour.

Piste d'amélioration

- Présenter plus clairement la portée des orientations et des objectifs poursuivis par le gouvernement en ce qui a trait au développement futur du territoire et des ressources.

3.2 Les composantes du processus de mise à jour et de révision des PATP

Principaux constats

Comme précisé auparavant, les PATP sont des planifications qui visent le long terme. Lorsqu'un facteur pouvant avoir une influence sur l'affectation du territoire est mis en évidence (par exemple, de nouvelles orientations gouvernementales en matière de développement d'une filière, de protection du territoire public, de nouveaux potentiels ou projets), une mise à jour ponctuelle peut s'avérer nécessaire. L'approche d'affectation prévoit la possibilité de procéder à des mises à jour ponctuelles ainsi qu'une mise à jour globale lors de la révision quinquennale de chaque PATP.

Les mises à jour visent les changements qui s'opèrent quant à l'affectation du territoire, c'est-à-dire les intentions, les vocations et les objectifs établis.

Selon les dispositions de la Loi sur les terres du domaine de l'État, les PATP peuvent être modifiés par le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles de la même manière qu'ils sont préparés.

À la date de réalisation du présent bilan, aucune mise à jour ponctuelle ou globale n'avait été faite. Cependant, en tenant compte des délais importants de réalisation des PATP et du fait que ces modifications devront suivre le même cheminement, il est possible de penser que, mise à part la collecte de l'information de base, les mêmes étapes devront être suivies, ce qui risque de créer un décalage entre l'image de l'utilisation du territoire public projetée par les PATP et le contexte de gestion du territoire au moment où les PATP modifiés seront appliqués.

Les répondants gouvernementaux et régionaux ont été interrogés sur les possibilités qu'ils entrevoyaient pour alléger le processus de mise à jour des PATP. Ainsi, la moitié des répondants ministériels jugent qu'un moyen susceptible de réduire les délais associés au processus de mise à jour serait de ne pas modifier les PATP de la même manière qu'ils sont élaborés. Une telle option requiert des modifications légales. Il est proposé aussi de prévoir un processus clair et un calendrier pour encadrer les travaux de mise à jour et de réduire le nombre de suivis effectués par la Table interministérielle de coordination en matière d'affectation.

La faisabilité de ces propositions pourra être examinée dans le cadre des travaux de révision de l'approche actuelle et des modalités de mise en œuvre.

3.3 L'utilité et l'utilisation des PATP

Principaux constats

Les représentants des M/O, des MRC et des organismes ont été interrogés sur plusieurs aspects, soit :

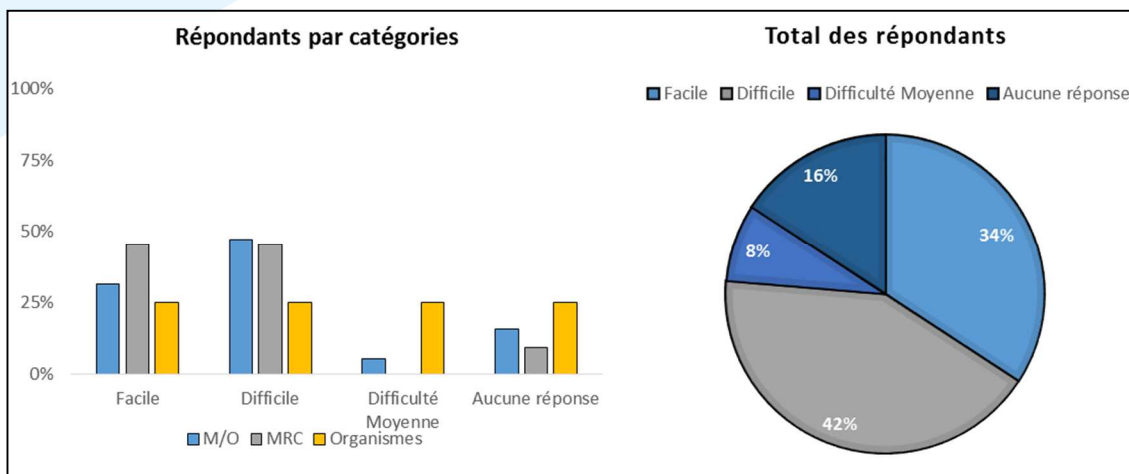
- la facilité d'utilisation d'un PATP;
- l'utilisation qu'ils en font;

- l'utilité des sections d'un PATP;
- la facilité de transposer les orientations contenues dans les PATP dans la gestion sectorielle et les instruments de planification municipale (SAD et PMAD).

La facilité d'utilisation d'un PATP et l'utilisation qui en est faite

En ce qui a trait à la facilité d'utilisation d'un PATP, les avis des répondants interrogés, toutes catégories confondues, sont divisés : 42 % jugent qu'il est plutôt difficile de l'utiliser, tandis que, pour 34 %, l'utilisation ne pose pas de problème (figure 11). Les répondants gouvernementaux sont plus nombreux à considérer que l'utilisation d'un PATP est difficile et cette réponse peut être justifiée en partie par le besoin exprimé de rendre plus clairs les objectifs qui accompagnent certaines intentions et les attentes en ce qui a trait à leur application dans le cadre de leurs responsabilités de gestion des terres et des ressources.

Figure 11. Perception de la facilité à utiliser le PATP

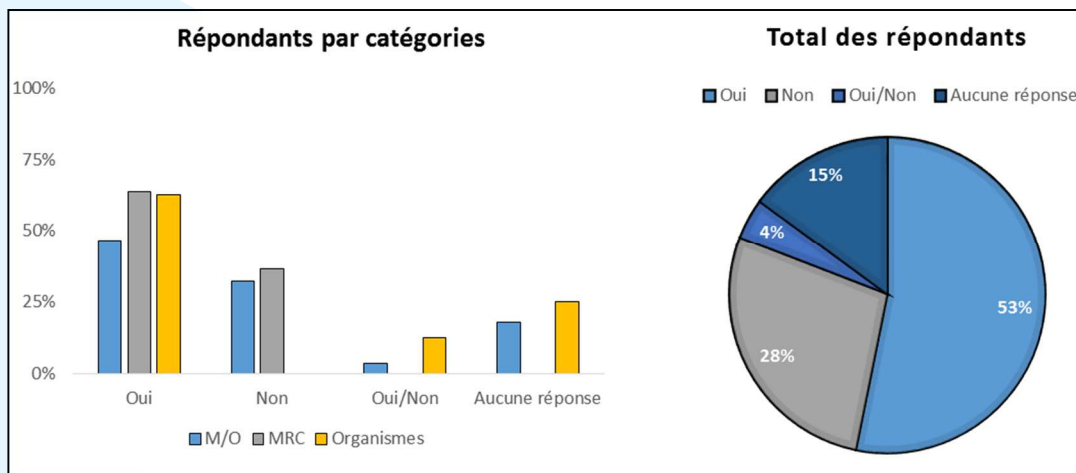


Un peu plus de la moitié des répondants (53 %) affirment recourir au PATP dans le cadre de leurs mandats de gestion et de réalisation d'activités sur le territoire public (figure 12). Ils semblent être plus nombreux à y référer du côté des MRC et des organismes que du côté des M/O concernés, fait qui semble assez surprenant considérant que l'un des objectifs de l'approche d'affectation est d'assurer la cohérence des interventions des M/O sur le territoire public. Les répondants ministériels qui affirment se référer au PATP précisent qu'il est utilisé dans plusieurs situations, dont l'octroi de droits, les analyses territoriales, la rédaction des avis de conformité des SAD et des PMAD aux orientations véhiculées par les PATP, pour connaître ce qui est prévu en matière d'utilisation sur un territoire donné et pour vérifier la cohérence de certains projets avec les orientations en vigueur. Quelques M/O réfèrent les promoteurs de projets au PATP pour éviter des conflits d'usages potentiels.

Un peu plus du quart des répondants ministériels interrogés affirment ne pas utiliser le PATP dans leurs activités de gestion. Pour certains d'entre eux, il est difficile de refuser un projet en vertu des orientations du PATP s'il répond à des exigences légales. Ils souhaitent que des mécanismes soient mis en place pour sensibiliser en amont les promoteurs des orientations précisées par les PATP. Quelques-uns mentionnent le manque de force légale du PATP.

Le fait que plusieurs M/O n'ont pas l'habitude de s'assurer de la prise en compte des orientations véhiculées par les PATP risque d'avoir des conséquences sur les capacités des PATP de contribuer à la cohérence des interventions gouvernementales et à la conciliation des usages sur le territoire public.

Figure 12. Utilisation des PATP dans la gestion et les activités des acteurs interpellés



Propositions émanant des commentaires reçus

1. Mieux expliquer les écarts entre l'affectation et l'utilisation d'une portion de territoire pour faciliter la compréhension.
2. Préciser davantage, aux acteurs concernés par l'affectation du territoire, les objectifs propres aux zones d'utilisation multiple modulée ainsi que les attentes relatives à leur mise en œuvre.
3. Améliorer la cartographie et produire des cartes à l'échelle de chaque MRC pour faciliter le travail des aménagistes régionaux qui ont à intégrer les orientations dans les SAD.
4. Réduire la quantité des données qu'ils contiennent, les rendre plus conviviaux et prévoir des supports informatiques plus performants.
5. Maintenir les PATP à jour.

Pistes d'amélioration

- Prévoir des attentes de la part des acteurs gouvernementaux concernés pour faciliter l'utilisation des PATP.
- Mettre en place des mécanismes permettant d'assurer un suivi de la prise en compte des orientations contenues dans les PATP par les acteurs gouvernementaux concernés.
- Renforcer la portée légale du PATP en tant qu'outil véhiculant des orientations gouvernementales en matière d'utilisation du territoire.

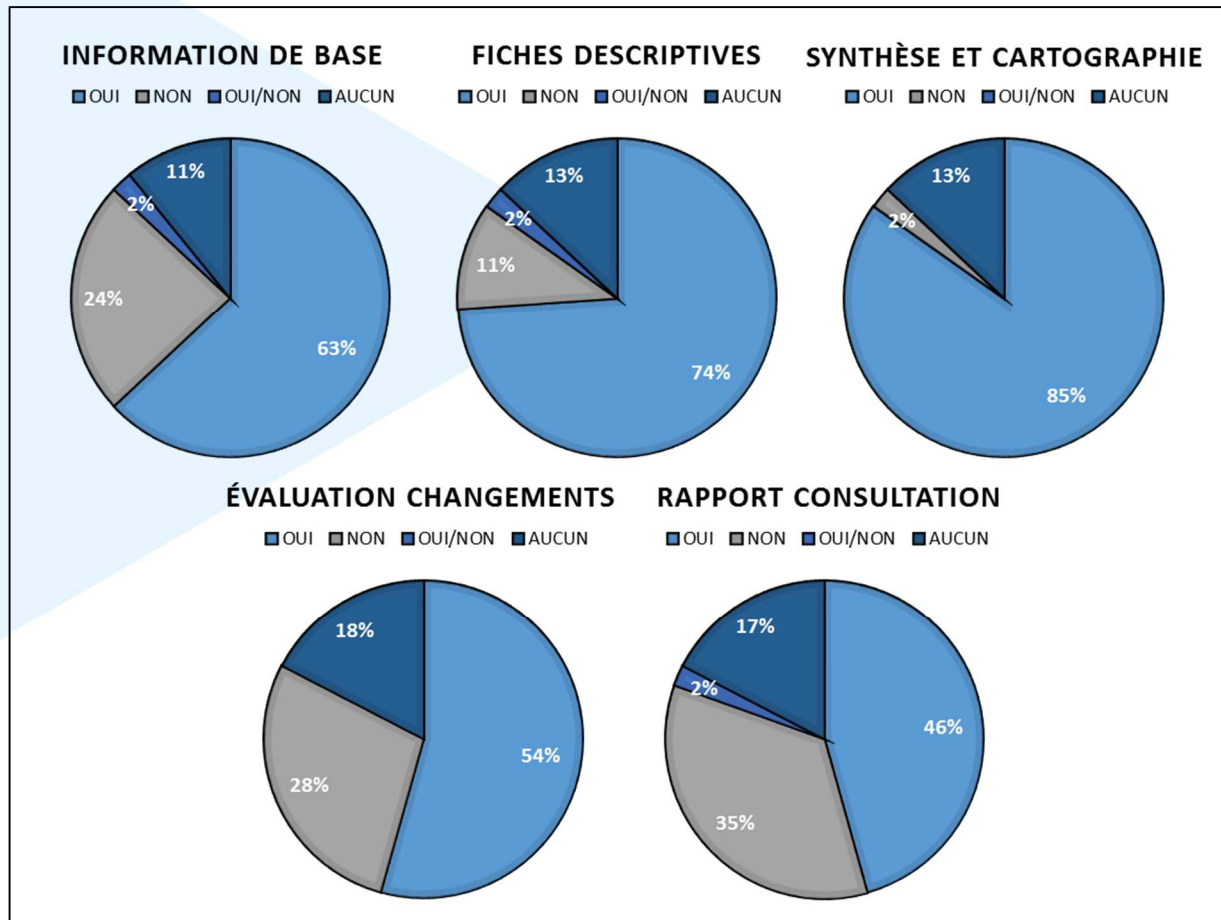
L'utilité des sections d'un PATP

Les PATP sont composés de plusieurs sections, dont :

- l'information de base;
- les fiches descriptives des zones d'affectation;
- le tableau synthèse des orientations et une cartographie;
- le rapport d'évaluation des changements à l'utilisation existante;
- les bilans de consultation des acteurs externes et des communautés autochtones.

Les répondants ont été interrogés sur l'utilité de ces composantes des PATP (figure 13). Il est possible de constater que, dans l'ensemble, les participants trouvent utiles les sections d'un PATP, notamment la partie cartographique (85 %) et la synthèse des orientations (74 %) et moins les bilans des consultations (46 %).

Figure 13. Perception de l'utilité des sections des PATP



Des différences ont été constatées cependant entre les catégories sur lesquelles les répondants ont été interrogés, tel que le présente le tableau 3.

Tableau 3 : Perception selon les catégories de répondants

Sections	M/O		MRC		Organismes	
	Oui (%)	Non (%)	Oui (%)	Non (%)	Oui (%)	Non (%)
1. Information de base	57 ¹⁰	29	72	18	62	12
2. Fiches descriptives	71	14	82	1	62	0
3. Tableau synthèse et cartographie	89	0	82	1	62	0
4. Rapport d'évaluation des changements	61	29	45	36	36	12
5. Bilans des consultations	57	29	36	45	12	36

Si, pour la majorité des répondants des M/O, toutes les sections d'un PATP sont utiles, les représentants des MRC et des organismes consultés semblent moins se référer aux sections contenant l'évaluation des changements dans l'utilisation existante du territoire et les bilans des consultations. Ainsi, dans le cas des répondants des MRC, seulement 45 % jugent que les rapports d'évaluation des changements leur sont utiles et 36 % utilisent l'information contenue dans les bilans des consultations. Quant aux organismes, cette proportion est encore plus faible, 36 % et, respectivement, 12 % des répondants trouvent que ces deux sections sont utiles pour leurs activités.

Quelques répondants trouvent aussi que des sections comme l'information de base et les fiches descriptives sont des documents volumineux qui alourdissent le contenu des PATP.

Pistes d'amélioration

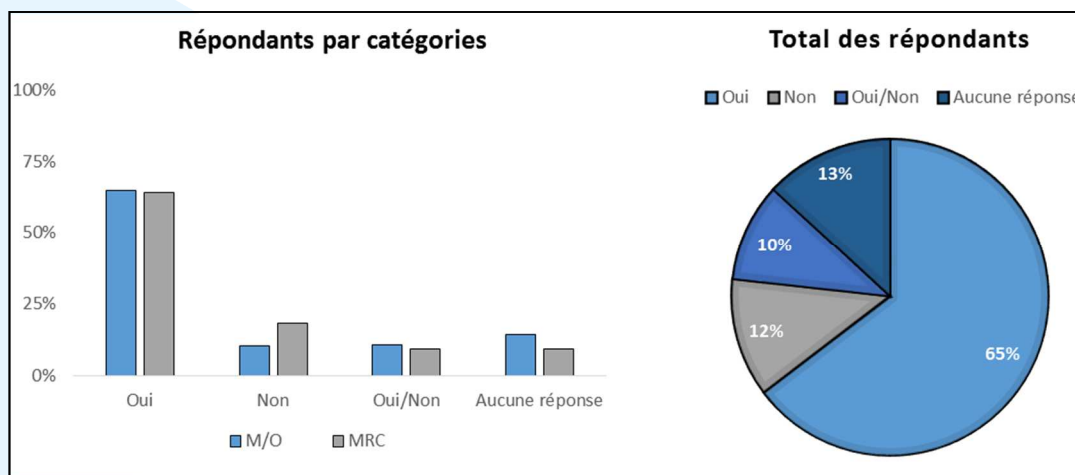
- Alléger le contenu des PATP lors de leur prochaine révision (synthétiser davantage l'information de base, les fiches descriptives et l'évaluation des changements aux utilisations existantes en fonction des objectifs d'un PATP, créer des liens dynamiques entre les différentes parties du document).

La facilité de transposer les orientations des PATP dans la gestion sectorielle, les SAD et les PMAD

Les deux tiers des représentants des M/O et des MRC considèrent qu'il est facile de transposer les orientations véhiculées par les PATP dans leurs activités de gestion (voir figure 14 ci-dessous). Quelques participants jugent cependant qu'il y aurait lieu de mieux préciser l'application des PATP dans la gestion des M/O. Ce fait pourrait expliquer seulement en partie pourquoi certains M/O n'utilisent pas le PATP, puisqu'il y a un écart entre les répondants gouvernementaux qui affirment ne pas recourir au PATP (30 %) et ceux qui trouvent que la transposition est difficile (12 %).

¹⁰ Pour les besoins de ce tableau ont été considérées uniquement les réponses de type Oui et Non.

Figure 14. Perception de la facilité à transposer les orientations véhiculées par les PATP dans la gestion sectorielle et les SAD/PMAD



4. LES POSSIBILITÉS D'AMÉLIORATION DES PATP

Les participants à l'enquête sur l'approche actuelle d'affectation ont été interrogés aussi sur les améliorations qu'ils pensent nécessaires pour rendre les PATP plus performants. La liste ci-dessous est une synthèse des propositions qui ont été avancées.

4.1 Propositions provenant des répondants gouvernementaux consultés

a) Pour améliorer la portée de l'approche d'affectation et des PATP

1. Développer une approche d'affectation qui permet de définir des attentes en fonction de chacun des secteurs et des M/O concernés, et ce, pour chacune des zones visées.
2. Prévoir la participation du milieu régional aux étapes de validation des PATP.
3. Prévoir des dispositions légales pour assurer la conformité des interventions sur le territoire public aux orientations inscrites dans les PATP.
4. Adopter une nomenclature d'affectation plus simple.
5. Mieux prendre en compte les enjeux autochtones propres aux différentes régions.
6. Alléger les processus d'élaboration en faisant approuver seulement les orientations d'affectation.
7. Prévoir des automatismes d'affectation pour certaines situations (établissement de nouvelles aires protégées par exemple).

b) Pour améliorer l'élaboration, l'adoption et la mise à jour des PATP

1. Mettre sur pied une table des représentants du public (citoyens, groupes d'intérêt, etc.).
2. Convertir les PATP en version numérique pour faciliter l'utilisation et adapter les outils de diffusion des PATP aux supports informatiques actuels.
3. Rendre le PATP plus convivial (carte interactive avec des liens vers les fiches descriptives).
4. Rendre le PATP plus stratégique.
5. Rendre le PATP moins descriptif et éliminer les détails n'ayant pas d'influence sur la volonté gouvernementale d'utilisation.
6. Élaborer des grilles de compatibilité des usages.

7. Mettre sur pied un comité directeur interministériel permanent impliqué à toutes les étapes d'élaboration d'un PATP afin de favoriser l'implication des acteurs gouvernementaux concernés.
8. Mettre l'accent sur la présentation des résultats de l'affectation.
9. Prévoir des calendriers pour les mises à jour.
10. Assurer une participation plus étroite des aménagistes des MRC.
11. Prévoir une forme cartographique des PATP permettant la visualisation des intentions et des vocations et un accès interactif aux fiches descriptives des zones.
12. Laisser le MERN agir à titre de chargé de projet et prévoir un rôle consultatif pour les M/O concernés.

4.2 Propositions provenant des répondants externes (MRC et organismes)

a) Pour améliorer la portée de l'approche d'affectation et des PATP

1. Fournir une version papier du PATP aux MRC pour permettre une meilleure information des citoyens et des partenaires du milieu.

b) Pour améliorer l'élaboration, l'adoption et la mise à jour des PATP

1. Créer une plateforme Web pour consulter le document en ligne.
2. Mettre en place les ressources nécessaires pour faciliter l'implication des acteurs locaux dans l'élaboration des PATP.
3. Accorder aux communautés et aux organismes régionaux la possibilité de soumettre des demandes de modifications des PATP¹¹.
4. Tenir des rencontres d'échange avec les organismes nationaux.

4.3 Pistes d'amélioration

1. Mettre sur pied un comité directeur interministériel permanent impliqué à toutes les étapes d'élaboration d'un PATP afin de favoriser l'implication des acteurs gouvernementaux concernés.
2. Rendre le PATP plus convivial.
3. Alléger les processus d'élaboration en faisant approuver seulement les orientations d'affectation.
4. Prévoir des calendriers pour les mises à jour des PATP.
5. Promouvoir les PATP en impliquant davantage les MRC.
6. Mettre en place des mesures concrètes pour faciliter l'implication des acteurs locaux dans l'élaboration et la mise à jour des PATP.
7. Mettre en place des mesures concrètes pour renforcer la cohérence des interlocuteurs gouvernementaux sur le territoire public.

¹¹ Cette possibilité est cependant clairement mentionnée dans l'approche actuelle, au point 8 « La mise à jour ». Il y est précisé que « tout acteur consulté provenant des milieux régionaux et locaux ou des communautés autochtones peut faire une demande de mise à jour. »

Conclusion

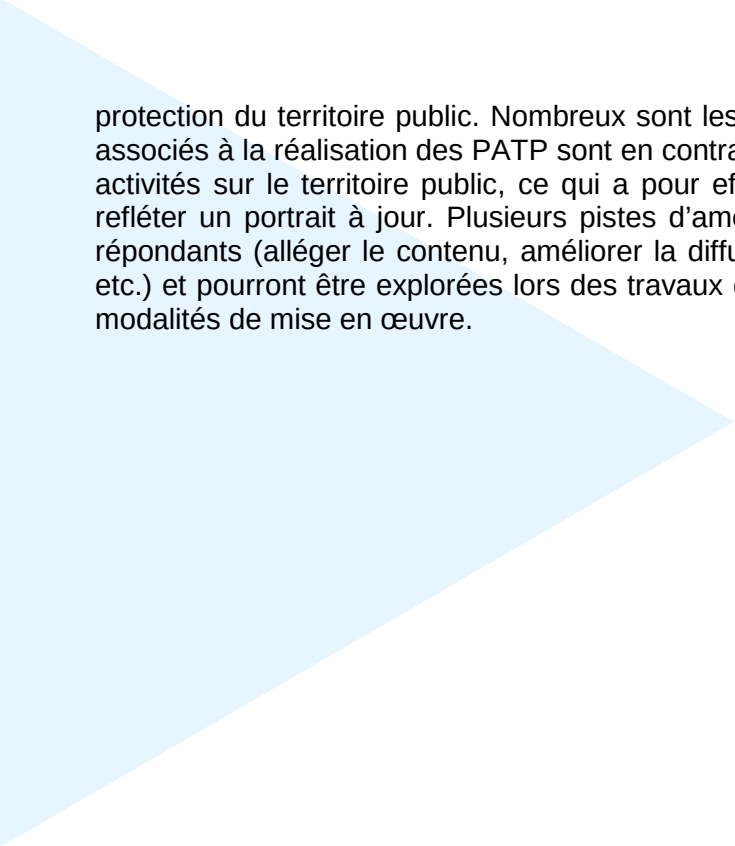
L'approche actuelle d'affectation semble généralement répondre aux attentes de la grande majorité des acteurs interrogés sur le sujet dans le cadre de la consultation ciblée qui a eu lieu de décembre 2016 à janvier 2017. Les efforts qui avaient été déployés par le MERN pour impliquer les M/O, les instances municipales, les communautés autochtones ainsi qu'une très grande majorité d'acteurs interpellés par l'utilisation du territoire public lors de la réalisation des PATP actuellement en vigueur, sont reconnus et même appréciés. La plupart des répondants suggèrent toutefois des bonifications pour mieux répondre à des enjeux qui les touchent, dont la prise en compte des besoins locaux, des potentiels comme les potentiels agricole et archéologique, la participation à la démarche d'affectation, la capacité des PATP de véhiculer une vision compréhensible et à jour des intentions du gouvernement en matière d'utilisation et de protection du territoire public. Certaines propositions d'amélioration touchent l'approche d'affectation actuelle tandis que d'autres, plus nombreuses, sont liées plutôt aux modalités de réalisation des PATP.

En examinant la teneur d'une série de commentaires, il a été aussi constaté qu'une certaine méconnaissance de la portée des PATP et de leur rôle par rapport aux autres planifications ministérielles liées à la gestion des terres et des ressources du domaine de l'État persiste (les PATP sont confondus avec les plans régionaux de développement du territoire public par exemple). Quelques autres commentaires laissent croire qu'il y a aussi une méconnaissance de l'approche d'affectation quant à l'implication des acteurs externes lors des modifications des PATP et en ce qui a trait à la portée de la typologie des vocations (cette dernière est structurée en fonction des intentions d'utilisation et de protection, à différents degrés, plutôt que sur la base de droits et des statuts).

En tenant compte des constats et des améliorations suggérées, des modifications à l'approche pourraient être apportées afin de permettre au PATP de remplir pleinement son rôle d'outil de planification assurant la cohérence des interventions gouvernementales et la conciliation des usages sur le territoire public. En effet, il a été constaté que des partenaires gouvernementaux concernés par l'utilisation et la protection du territoire continuaient de gérer leurs activités en fonction de leur propre cadre légal et réglementaire sans nécessairement prendre en compte les orientations contenues dans les PATP. Certains demandaient plutôt l'intégration de droits et de statuts au PATP. C'est une des raisons pour lesquelles le PATP semble encore souvent vu comme un portrait de l'utilisation du territoire plutôt qu'un outil stratégique de planification, contrairement à ce que préconise l'approche actuelle. L'approche pourra donc être révisée afin de renforcer l'implication des M/O concernés dans l'application des orientations véhiculées par les PATP dans la gestion des terres et des ressources naturelles.

Dans un contexte d'amélioration des pratiques du MERN en matière d'acceptabilité sociale, l'approche d'affectation devra aussi être revue afin d'ajouter d'autres acteurs et d'y inclure les citoyens. Des formes de participation active ainsi qu'une rétro-information s'adressant aux acteurs impliqués à la suite des prises de décision sont à envisager. À cet effet, l'intégration de modalités de participation publique devrait se faire de manière à ne pas alourdir le processus actuel ni allonger les délais de réalisation.

Les aspects remis en question touchent également à la réalisation des PATP. L'amélioration de certains éléments comme le contenu de l'information de base, la prise en compte des préoccupations et les suites à donner aux préoccupations du milieu régional ainsi que les délais d'élaboration et d'approbation, pourrait avoir un effet positif sur d'autres aspects comme la capacité des PATP d'être prospectifs, de véhiculer une vision compréhensible et partagée de l'utilisation du territoire, de favoriser la conciliation des usages, etc. Une réflexion devra aussi avoir lieu pour simplifier la démarche de réalisation et de mise à jour des PATP pour permettre à ces derniers d'intégrer plus rapidement les changements en matière d'utilisation et de



protection du territoire public. Nombreux sont les intervenants qui jugent que les longs délais associés à la réalisation des PATP sont en contradiction avec le dynamisme de l'évolution des activités sur le territoire public, ce qui a pour effet de rendre l'outil statique et incapable de refléter un portrait à jour. Plusieurs pistes d'amélioration sont suggérées à cet effet par les répondants (alléger le contenu, améliorer la diffusion, faire plus usage de l'outil géomatique, etc.) et pourront être explorées lors des travaux de révision de l'approche d'affectation et des modalités de mise en œuvre.

Synthèse des pistes d'amélioration

Pour accroître la capacité des PATP d'assurer la cohérence des interventions gouvernementales sur le territoire public et la conciliation des usages

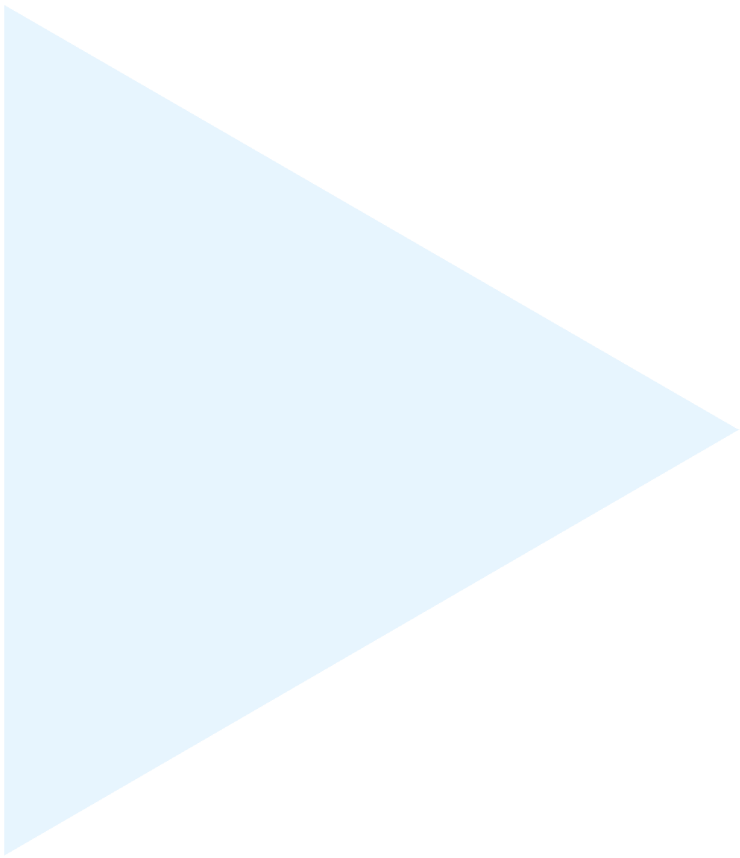
- Obtenir une meilleure information sur les potentiels, notamment miniers et énergétiques, afin de mieux les prendre en compte lors de l'affectation du territoire.
- Mieux prendre en compte les enjeux sociaux dans les PATP.
- Évaluer la possibilité d'utiliser d'autres planifications (PRDTP ou autre) pour faciliter la transposition des préoccupations régionales dans le cadre des PATP.
- Prévoir des mécanismes (plans d'action, ententes, suivis, etc.) pour inciter les acteurs gouvernementaux concernés à mieux prendre en compte les orientations contenues dans les PATP.
- Préciser les objectifs et les attentes liés à la mise en œuvre des orientations contenues dans les PATP.
- Mieux encadrer la participation des acteurs gouvernementaux concernés lors des mises à jour et des révisions des PATP (comité directeur interministériel permanent, calendrier de mise à jour, mécanismes de suivi).
- Modifier le cadre légal actuel pour, notamment, renforcer l'application, par les M/O concernés, des orientations véhiculées par les PATP.

Pour assurer une meilleure participation des acteurs externes

- Prévoir un mécanisme de rétro-information relativement à la prise en compte des commentaires émis lors des consultations.
- Réviser l'approche d'affectation afin, notamment, d'y intégrer une étape de consultation publique.
- Mieux faire connaître le PATP et en faire la promotion en impliquant davantage les MRC.
- Mettre sur pied des tables gouvernement-MRC.
- Faciliter l'implication des acteurs locaux dans l'élaboration et la mise à jour des PATP.

Pour rendre le PATP plus convivial

- Prévoir des mesures pour faciliter la compréhension et l'application des orientations contenues dans les PATP par les acteurs gouvernementaux concernés.
- Présenter plus clairement la portée des orientations et des objectifs poursuivis par le gouvernement en ce qui a trait au développement futur du territoire et des ressources.
- Alléger le contenu des PATP (par exemple, synthétiser davantage l'information de base, les fiches descriptives et l'évaluation des changements aux utilisations existantes en fonction des objectifs d'un PATP, créer des liens dynamiques entre les différentes parties du document).
- Alléger les processus de mise à jour en faisant approuver, par exemple, seulement les orientations d'affectation.



Annexes

Annexe 1. Orientation 2 du MERN en matière d'acceptabilité sociale



Rendre plus transparents et plus participatifs les mécanismes de planification et de conciliation des usages dans les plans d'affectation du territoire public (PATP) et les actualiser

Le Ministère a entre autres responsabilités celle de veiller au maintien et au respect de l'intégrité du territoire québécois, de gérer les terres du domaine de l'État par l'attribution de droits fonciers, de contrôler l'occupation du territoire et de planifier son utilisation. En matière de planification de l'utilisation du territoire public et de conciliation des usages, le Ministère est responsable de l'élaboration des PATP, à l'échelle des régions administratives et avec la participation des ministères et organismes concernés. Par l'intermédiaire de ce type de plan, le gouvernement véhicule les orientations et les objectifs de protection, de conservation et de mise en valeur du territoire public et des ressources naturelles qu'il entend privilégier pour assurer leur développement durable. Par ailleurs, le plan régional de développement du territoire public (PRDTP) détermine de concert avec les organismes gouvernementaux et régionaux où, quand et comment il est possible d'attribuer des droits fonciers sur les terres du domaine de l'État. À ce jour, des PRDTP ont été élaborés dans huit régions du Québec pour documenter le volet récréotouristique et dans deux régions pour le volet éolien.

Le processus actuel d'élaboration des PATP implique essentiellement les ministères et organismes gouvernementaux concernés ainsi que le milieu régional et associatif et présente des limites en matière de participation citoyenne. Le PATP est un outil indispensable de planification en amont des projets spécifiques de développement et, par ailleurs, il est peu connu du public. Le processus de planification territoriale, qui mène à terme à la réalisation des projets de développement, doit assurer la participation des communautés et des citoyens concernés afin de pouvoir mieux tenir compte des enjeux de développement des milieux touchés et des préoccupations des citoyens. Afin de favoriser une meilleure participation de la population à la révision des PATP, le processus de révision de l'ensemble des plans sera étalé sur une période de cinq années et intégrera des étapes de consultation du public.

Objectif 1 Rapprocher la planification du citoyen.

Objectif 2 Réviser et améliorer les outils de planification territoriale.



Pour concrétiser la deuxième orientation, le Ministère révisera l'approche actuelle d'affectation et révisera l'ensemble des PATP sur une période de cinq années.

Action 1	Réaliser une consultation ciblée sur l'approche d'affectation.
Action 2	Publier le bilan des PATP.
Action 3	Évaluer la pertinence de préciser la portée des plans d'affectation territoriale, notamment à l'égard des activités liées aux ressources énergétiques et minières.
Action 4	Évaluer la faisabilité d'élargir la portée des PRDTP pour inclure les volets énergétiques et miniers actuellement non couverts.
Action 5	Réaliser des consultations, ciblées et publiques, sur la proposition d'approche révisée d'affectation.
Action 6	Adopter l'approche révisée d'affectation.
Action 7	Réviser l'ensemble des PATP selon l'approche adoptée.

Annexe 2. Acteurs gouvernementaux et externes ayant été sollicités pour participer à la réflexion sur l'approche d'affectation actuelle

Ministères	1. Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
	2. Ministère de la Culture et des Communications
	3. Ministère de la Sécurité publique
	4. Ministère de l'Environnement (maintenant le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques)
	5. Ministère des Affaires municipales et de la Métropole (maintenant le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire)
	6. Ministère des Transports (maintenant le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports)
	7. Ministère du Conseil exécutif (Secrétariat aux affaires autochtones)
Organismes gouvernementaux	1. Hydro-Québec
	2. Société de la faune et des parcs du Québec (maintenant intégrée au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs).
	3. Tourisme Québec (maintenant le ministère du Tourisme)
Associations et organismes nationaux	1. Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador
	2. Association des aménagistes régionaux du Québec
	3. Association déroulage et sciage de feuillus du Québec
	4. Association des biologistes du Québec
	5. Association des centres locaux de développement du Québec
	6. Association des consultants en foresterie
	7. Association des producteurs de copeaux du Québec inc.
	8. Association des régions du Québec
	9. Associations touristiques régionales associées du Québec
	10. Aventure Écotourisme Québec
	11. Canards Illimités
	12. Confédération des syndicats nationaux
	13. Conférence des coopératives forestières du Québec
	14. Conseil de l'industrie forestière du Québec
	15. Conseil de la recherche forestière du Québec
	16. Faculté de foresterie et de géomatique de l'Université Laval
	17. Fédération des clubs de motoneigistes du Québec
	18. Fédération des pourvoies du Québec inc.
	19. Fédération des producteurs acéricoles du Québec
	20. Fédération des producteurs de bois du Québec
	21. Fédération des trappeurs gestionnaires du Québec
	22. Fédération des travailleurs du papier et de la forêt
	23. Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec
	24. Fédération québécoise de la faune
	25. Fédération québécoise des gestionnaires de zecs
	26. Fédération québécoise des municipalités
	27. Fédération québécoise du canot et du kayak
	28. Fédération québécoise pour le saumon de l'Atlantique
	29. Fonds mondial pour la nature — Canada
	30. Fraternité nationale des forestiers et travailleurs d'usines
	31. Justice sociale — Conférence religieuse canadienne

	32. Ordre des ingénieurs forestiers du Québec
	33. Ordre des technologues professionnels du Québec
	34. Regroupement des associations forestières du Québec
	35. Regroupement des locataires des terres publiques du Québec inc.
	36. Regroupement des sociétés d'aménagement forestier du Québec
	37. Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec
	38. Solidarité rurale du Québec
	39. Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier
	40. Syndicat des métallos
	41. Syndicat des producteurs de bleuets du Québec
	42. Union des municipalités du Québec
	43. Union québécoise pour la conservation de la nature
Communautés autochtones	Les Abénaquis
	1. La communauté d'Odanak
	2. La communauté de Wôlinak
	Les Algonquins
	1. La communauté de Hunter's Point
	2. La communauté de Kebaowek
	3. La communauté de Kitcisakik communauté de Kitigan Zibi
	4. La communauté de Lac-Rapide
	5. La communauté de Lac-Simon
	6. La communauté de Pikogan
	7. La communauté de Timiskaming
	8. La communauté de Winneway
	Les Attikameks
	1. La communauté de Manawan
	2. La communauté d'Obedjiwan
	3. La communauté de Wemotaci
	Les Cris
	1. La communauté de Chisasibi
	2. La communauté d'Eastmain
	3. La communauté de Mistissini
	4. La communauté de Nemiscau
	5. La communauté d'Oujé-Bougoumou
	6. La communauté de Waskaganish
	7. La communauté de Waswanipi
	8. La communauté de Wemindji
	9. La communauté de Whapmagoostui
	10. L'Administration régionale crie
	Les Hurons-Wendats
	1. La communauté de Wendake
	Les Innus
	1. La communauté de Betsiamites
	2. La communauté d'Essipit
	3. La communauté de La Romaine
	4. La communauté de Mashteuiatsh
	5. La communauté de Matimekosh
	6. La communauté de Mingan

	7. La communauté de Natashquan
	8. La communauté de Pakuashipi
	9. La communauté d'Uashat-Maliotenam
	<i>Les Malécites</i>
	1. La communauté des Malécites de Viger
	<i>Les Micmacs</i>
	1. La communauté de Gaspé
	2. La communauté de Gesgapegiag
	3. La communauté de Listuguj
	<i>Les Mohawks</i>
	1. La communauté d'Akwesasne
	2. La communauté de Kahnawake
	3. La communauté de Kanesatake
	<i>Les Naskapis</i>
	1. La communauté de Kawawachikamach
	<i>Les communautés inuites</i>
	1. Village nordique d'Akulivik
	2. Village nordique d'Aupaluk
	3. Village nordique d'Inukjuak
	4. Village nordique d'Ivujivik
	5. Village nordique de Kangisualujuaq
	6. Village nordique de Kangisujuaq
	7. Village nordique de Kangirsuk
	8. Village nordique de Kuujuaq
	9. Village nordique de Kuujuarapik
	10. Village nordique de Puvirnituq
	11. Village nordique de Quaqtaq
	12. Village nordique de Salluit
	13. Village nordique de Tasiujaq
	14. Village nordique d'Umiujaq
Organismes de la région du Nord-du-Québec	1. Administration régionale Kativik
	2. Comité consultatif de l'environnement Kativik
	3. Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James

Annexe 3. Typologie des vocations utilisée pour l'affectation du territoire

Vocation	Définition	Effet de la vocation sur les usages du territoire	Exemples
Utilisation spécifique	Utilisation exclusive des terres ou d'une ressource.	La nature de l'utilisation préconisée dans cette partie du territoire a pour effet d'empêcher la pratique de toute autre forme d'activité.	Zone agricole de production, Exploitation minière.
Utilisation prioritaire	Utilisation des terres ou des ressources qui est privilégiée et qui subordonne les autres activités.	Les possibilités de mise en valeur des terres et des ressources sont limitées ou soumises à des contraintes en raison de la nature de l'utilisation préconisée.	Les possibilités de mise en valeur des terres et des ressources sont limitées ou soumises à des contraintes en raison de la nature de l'utilisation préconisée.
Utilisation multiple modulée	Utilisation polyvalente des terres et des ressources, avec des modalités ou des règles adaptées à des conditions environnementales, paysagères, culturelles, sociales ou économiques particulières.	L'utilisation des terres et des ressources est adaptée en fonction d'une ou des caractéristiques propres à cette partie du territoire.	Lieu utilisé à des fins usuelles par les populations, parc régional, secteur archéologique, paysage particulier, parties de territoire public intramunicipal, territoire de forêt habitée, territoires fauniques structurés, secteur à risque d'origine naturelle.
Utilisation multiple	Utilisation polyvalente des terres et des ressources.	Les nombreuses activités dans cette partie du territoire se poursuivent telles qu'elles sont pratiquées au moment de la prise de décision.	Territoire public en général
Protection	Sauvegarde d'une composante du patrimoine naturel ou culturel qui subordonne les autres activités.	Les activités dans cette partie du territoire doivent être réalisées selon des mesures particulières qui sont établies pour répondre aux objectifs de protection de la composante naturelle ou culturelle ciblée.	Habitat faunique, rivière patrimoniale, paysage humanisé, lieu historique, milieu fragile.
Protection stricte	Préservation d'aires rares, exceptionnelles ou représentatives du patrimoine naturel, de sa biodiversité ou du patrimoine culturel.	Pour assurer l'atteinte des objectifs de protection, la panoplie des activités possibles est grandement limitée. Lorsque d'autres activités sont permises, elles sont soumises à des contraintes strictes.	Réserve écologique, réserve aquatique, réserve de biodiversité, parc national, habitat floristique, habitat faunique d'espèce menacée, écosystème forestier

Vocation	Définition	Effet de la vocation sur les usages du territoire	Exemples
			exceptionnel, refuge faunique.
Affectation différée	Report de l'affectation accompagné de mesures provisoires de gestion.	L'utilisation existante et les nouvelles utilisations du territoire sont soumises à des mesures provisoires.	Zone litigieuse.

Annexe 4. Exemple de questionnaire transmis aux associations et aux organismes dans le cadre de la consultation ciblée sur l'approche d'affectation (2016-2017)

MISE EN CONTEXTE

Le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) a élaboré, au cours des deux dernières années, des orientations ministérielles en matière d'acceptabilité sociale dans le but d'améliorer et de moderniser ses façons de faire en y intégrant davantage les facteurs d'influence de l'acceptabilité sociale des projets de mise en valeur. Sont visés notamment les outils et les pratiques de gestion des terres du domaine de l'État et des ressources énergétiques et minérales.

Parmi ces outils, on dénombre le Plan d'affectation du territoire public (PATP). Ainsi, l'orientation 2 du Livre vert sur les orientations du MERN en matière d'acceptabilité sociale prévoit de « rendre plus transparents et plus participatifs les mécanismes de planification et de conciliation des usages dans les plans d'affectation du territoire public et les actualiser ».

Dans un premier temps, le MERN a l'intention de dresser un bilan des PATP portant notamment sur l'approche actuelle. Pour ce faire, il est prévu, entre autres, de s'adresser aux ministères et organismes (M/O) interpellés par l'affectation du territoire public et ayant été impliqués dans l'exercice d'affectation afin de recueillir des informations sur leur participation et leur contribution lors de cet exercice, sur leur perception des forces et des faiblesses de l'outil ainsi que sur les possibles améliorations souhaitées.

Vous êtes donc invités à participer à la collecte de renseignements qui alimenteront l'élaboration du bilan portant notamment sur l'approche mise en œuvre.

Important! L'exercice auquel vous êtes conviés ne vise pas à évaluer les résultats attendus à la suite de la mise en œuvre des PATP de dernière génération, puisque leur déploiement est assez récent. Ce qui est recherché concerne plus particulièrement les thématiques suivantes :

1. la participation des intervenants concernés à la démarche;
2. la portée des PATP (rôle, contenu);
3. la démarche d'affectation (étapes);
4. le processus d'approbation et l'utilisation des PATP.

Votre participation constitue une source précieuse d'informations qui mérite d'être mise à profit.

À cet effet, il vous est demandé de répondre aux questions qui suivent.

Merci de participer à cet exercice !

Nom	
Organisme	
Courriel	
N° de téléphone	

Préambule

Le 17 février 2005, le Conseil des ministres approuvait le document intitulé « La nouvelle approche d'affectation du territoire public ». La dernière génération des PATP a vu le jour à la suite de l'approbation de ce document.

Selon cette approche actuellement en vigueur, le PATP est devenu un outil d'orientations gouvernementales générales en matière de protection et d'utilisation du territoire public (terres et ressources naturelles). Les principaux buts poursuivis avec la mise en place de cette nouvelle façon de faire étaient :

- d'assurer la cohérence des interventions sur le territoire des M/O (intégration des orientations dans la gestion) en balisant leurs actions;
- de guider les différents gestionnaires du territoire public;
- d'influencer le contenu des planifications élaborées par les instances municipales;
- de permettre à l'ensemble des intervenants et à la population en général de mieux connaître les intentions du gouvernement en ce qui a trait au développement du territoire public.

L'approche vise aussi à permettre une gestion intégrée des terres et des ressources naturelles du domaine de l'État et de prendre en compte les possibilités futures de développement par l'intégration d'un plus large éventail de potentiels et de projets. Pour ces raisons, une nouvelle typologie de vocations, basée sur l'idée de polyvalence du territoire et d'un continuum entre conservation et mise en valeur dans les utilisations, a été appliquée.

Élaboré selon cette nouvelle formule, le PATP est devenu un outil d'orientations gouvernementales générales en matière de protection et d'utilisation du territoire public (terres et ressources naturelles).

À ce jour, des PATP réalisés selon cette approche ont été adoptés dans 11¹² des 13 régions administratives du Québec où la réalisation d'un PATP était justifiée par une présence significative de territoire public.

THÈME 1 - PARTICIPATION DES INTERVENANTS CONCERNÉS PAR LA DÉMARCHE D'AFFECTATION

Dans le cadre de la préparation des PATP, les acteurs gouvernementaux concernés ont été invités à se joindre aux travaux afin de mettre en commun leurs expertises. Ainsi, les PATP ont été élaborés en concertation avec les représentants du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, du ministère de la Culture et des Communications, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, du ministère de la Sécurité publique, du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, du ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation et d'Hydro-Québec.

Des tables gouvernement-Conférence régionale des élus (CRÉ) sur l'affectation du territoire public avaient également été ajoutées en cours de processus dans le but de favoriser la prise en compte des préoccupations et des besoins régionaux.

Finalement, des acteurs du milieu ont été consultés sur la proposition d'affectation avant son dépôt au gouvernement. Plus précisément, il s'agit des organismes qui ont des responsabilités en aménagement du territoire et en développement régional, les communautés autochtones ou les organismes qui les représentent, les organismes identifiés dans la Convention de la Baie-James et du Nord québécois ainsi que les associations et les organismes qui représentent des groupes d'industries, des groupes d'utilisateurs ou des groupes d'intérêts qui sont concernés par les orientations gouvernementales relatives à l'utilisation du territoire public.

Question 1 Est-ce que votre organisme a été consulté lors des travaux sur l'approche actuelle d'affectation?

Oui	☐
Non	☐

Question 2 Est-ce que votre organisme a été consulté lors de la réalisation des PATP de dernière génération?

Oui	☐
Non	☐

¹² Il s'agit des régions suivantes : Bas-Saint-Laurent (2015); Saguenay-Lac-Saint-Jean (2012); Capitale-Nationale (2015); Mauricie (2012); Outaouais (2012); Abitibi-Témiscamingue (2012); Côte-Nord (2012); Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (2015); Chaudière-Appalaches (2015); Lanaudière (2015); Laurentides (2015). Les PATP de l'Estrie et du Nord-du-Québec sont à venir.

Question 3 Est-ce que le PATP est connu des membres ou des personnes que vous représentez?

Oui		Expliquez pourquoi :
Non		Expliquez pourquoi :

Question 4 Considérez-vous que votre organisme a été impliqué adéquatement lors de la réflexion sur l'approche actuelle d'affectation?

Oui		
Non		Expliquez pourquoi :

Question 5 Considérez-vous que votre organisme a pu participer adéquatement aux démarches menant à la réalisation des PATP?

Oui		
Non		Expliquez pourquoi :

Question 6 Quels sont les éléments qui vous amènent à considérer que votre organisation n'a pas pu participer adéquatement à la préparation des PATP?

1. Fréquence des rencontres inadéquate	
2. Informations transmises ne sont pas assez prises en compte	
3. Choix final de l'affectation	

4. Typologie des vocations difficile à comprendre	
5. Suivi effectué inadéquat	
6. Difficulté à transmettre des informations	
7. Autre, spécifiez :	

Question 7 Est-ce que les attentes du gouvernement concernant la nature de votre participation à l'élaboration des PATP étaient claires?

Oui		
Non		<i>Expliquez pourquoi :</i>

Question 8 Est-ce que votre participation a donné les résultats attendus par votre organisme?

Oui		
Non		<i>Expliquez pourquoi :</i>

THÈME 2 : LA PORTÉE DES PATP (rôle et contenu)

Le PATP établit et véhicule les orientations du gouvernement en matière de protection et d'utilisation des terres et des ressources du domaine de l'État.

Il guide les différents gestionnaires du territoire public dans leurs actions (émission des droits et cohérence des interventions) et permet à l'ensemble des intervenants de mieux connaître les intentions gouvernementales à l'égard du territoire public.

Il est mis à la disposition des acteurs gouvernementaux pour que ceux-ci en intègrent les orientations dans leur gestion. De plus, il est transmis aux MRC pour la préparation des schémas d'aménagement et de développement.

Le PATP présente un portrait régional, une analyse des problématiques et des enjeux auxquels les gestionnaires des terres du domaine de l'État et des ressources sont confrontés, une vocation correspondant à l'intention gouvernementale retenue et, si nécessaire, des objectifs spécifiques précisant l'intention gouvernementale. Plus concrètement, il fournit des informations de base sur la région visée, des cartes et des fiches descriptives pour chacune des zones d'affectation.

Question 9 Selon vous, est-ce que l'approche actuelle d'affectation :

- Assure l'intégration des trois dimensions du développement durable (économie, sociale et environnement)?

Oui		Expliquez pourquoi :
Non		Expliquez pourquoi :

- Permet de dégager une vision à long terme compréhensible de l'utilisation attendue pour le territoire public?

Oui		Expliquez pourquoi :
Non		Expliquez pourquoi :

- Prend en compte les projets structurants en développement sur le territoire?

Oui		Expliquez pourquoi :

Non		<i>Expliquez pourquoi :</i>

Question 10 L'un des objectifs visés par l'élaboration de l'approche actuelle était de rendre les PATP plus prospectifs. Selon vous, les PATP atteignent-ils cet objectif?

Oui		<i>Expliquez :</i>

Non		<i>Comment cette lacune pourrait-elle être comblée?</i>

Question 11 Est-ce que les PATP de dernière génération aident à harmoniser les usages sur le territoire public (ex. : nouveau projet)?

Oui		<i>Expliquez pourquoi :</i>

Non		<i>Expliquez pourquoi :</i>

Question 12 Est-ce que les sections suivantes du PATP vous sont utiles?

		Oui	Non
1	Information de base		
2	Fiches descriptives des zones d'affectation		

3	Tableau synthèse des orientations et cartes		
4	Rapport d'évaluation des changements à l'utilisation existante		
5	Rapport de consultation		
6	Autres informations : veuillez préciser ci-dessous		

Question 13 Si vous avez répondu oui à au moins un élément de la question 12, veuillez mentionner dans quel contexte ou dans le cadre de quels travaux ces informations vous sont utiles.

THÈME 3 – LA DÉMARCHE D’AFFECTATION (étapes)

La démarche d'affectation vise à déterminer, pour chaque portion de territoire, l'intention gouvernementale à l'égard du territoire public, c'est-à-dire ce que le gouvernement entend faire quant à son utilisation ou à sa protection. L'atteinte de ce résultat se fait par l'intermédiaire de plusieurs étapes.

Aux fins du présent exercice, seules les étapes faisant l'objet de questions sont présentées ci-dessous.

La collecte de l'information de base

Cette information touche trois domaines :

1. le contexte susceptible d'influencer les résultats de la démarche d'affectation;
2. les utilisations existantes du territoire;
3. les utilisations possibles du territoire.

Question 14 Jugez-vous que l'information de base :

Oui	Non
☐	☐

• est facile à obtenir?

Si **non**, veuillez préciser pourquoi vous considérez qu'elle est difficile à obtenir :

• couvre bien tous les domaines concernés ci-haut mentionnés? Si non , veuillez expliquer pourquoi :		
• contient des éléments superflus? Si oui , veuillez préciser lesquels :		
• omet certains aspects? Si oui , veuillez préciser lesquels :		

Question 15 Est-ce que votre organisme souhaiterait participer à la collecte de l'information de base?

Non		
Oui		<i>Expliquez comment et quelle en serait la valeur ajoutée :</i>

La détermination de la problématique et des enjeux

La description de chaque zone permet de déterminer la problématique et les enjeux auxquels les gestionnaires des terres et des ressources sont confrontés. Cette détermination constitue le diagnostic de l'utilisation du territoire public pour la zone. Le diagnostic peut s'avérer crucial pour privilégier une affectation lorsque plusieurs possibilités d'utilisation s'offrent dans une seule zone.

Certains enjeux peuvent être d'ordre économique, par exemple, le maintien de l'emploi ou l'accès aux ressources. D'autres sont d'ordre social, comme la fréquentation du territoire par les populations ou la survie même de certaines communautés. D'autres encore concernent l'environnement, comme la préservation de la qualité d'un site ou la conservation de milieux fragiles. Enfin, certains enjeux se rapportent spécifiquement à la gestion, comme l'harmonisation des usages sur le territoire public.

Question 16 Considérez-vous que la démarche actuelle permet la prise en compte des préoccupations et de la vision des acteurs locaux relativement à l'utilisation du territoire?

Oui		
Non		<i>Expliquez pourquoi :</i>

--	--

La définition de l'intention gouvernementale

À partir de l'information de base recueillie et des enjeux de chaque zone, le gouvernement définit son intention quant à l'utilisation du territoire public. Il n'y a qu'une seule intention par zone, libellée en termes généraux, car dans bien des cas, elle concerne des intérêts multiples. L'intention correspond au but général poursuivi par le gouvernement pour l'utilisation du territoire public dans la zone.

Pour certaines zones, lorsque le gouvernement entend consacrer une utilisation existante (un parc de conservation par exemple), la définition de l'intention peut se faire de façon quasi automatique.

Par contre, pour d'autres zones où les enjeux sont multiples, il faut procéder à une analyse plus complète où sont pris en considération différents paramètres comme la compatibilité des utilisations, la réponse aux besoins et intérêts des populations locales, les répercussions anticipées sur l'utilisation existante ou le contexte.

Dans ces cas, la situation qui a cours dans la zone est analysée sous plusieurs aspects et plusieurs paramètres et données sont examinés avant de convenir d'une intention.

Question 17 Considérez-vous que les intentions gouvernementales traduisent bien les intérêts et les enjeux qui concernent votre organisme?

Oui		Expliquez pourquoi :

Non		Expliquez pourquoi et comment ce processus pourrait être amélioré :

L'attribution des vocations

Une fois que l'intention est définie pour une zone, elle est transposée sur une carte à l'aide d'une vocation qui y correspond. L'attribution d'une vocation à une portion du territoire peut confirmer et reconduire une utilisation existante, signaler le besoin d'adapter les pratiques de gestion ou annoncer qu'une modification de l'utilisation existante y est prévue à plus ou moins long terme.

Six types de vocations peuvent être utilisés : utilisation spécifique, utilisation prioritaire, utilisation multiple modulée, utilisation multiple, protection et protection stricte. De plus, il est possible de reporter la décision et de différer l'affectation. Une affectation est attribuée ultérieurement, opération qui prend la forme d'une mise à jour du plan d'affectation.

Question 18 Selon vous, est-ce que la typologie des vocations permet aux acteurs locaux, dont les citoyens, et aux promoteurs de bien comprendre les activités qui peuvent avoir lieu sur les différentes parties du territoire public?

Oui		
Non		<i>Veillez préciser pourquoi et proposer des pistes de solutions :</i>

La définition des objectifs spécifiques

Des objectifs spécifiques peuvent être ajoutés à l'intention gouvernementale ainsi qu'à la vocation pour tenir compte d'une particularité d'une zone. Ces objectifs précisent davantage l'intention gouvernementale. Ils peuvent s'appliquer à toute une zone ou à des parties de celle-ci.

Question 19 Est-ce que les objectifs spécifiques retenus remplissent bien leur rôle qui vise à permettre une meilleure compréhension des intentions gouvernementales et des effets attendus relativement à la gestion du territoire?

Oui		
Non		Expliquez pourquoi :

L'évaluation des changements apportés à l'utilisation existante

Une analyse est réalisée pour évaluer les changements que l'affectation proposée apporte à l'utilisation existante. Chaque acteur gouvernemental a la responsabilité d'évaluer l'affectation proposée en fonction de ses responsabilités. Elle permet de vérifier les conséquences de ces changements et de statuer s'ils sont acceptables ou non. Elle fournit des indications sur les effets probables de l'affectation proposée. Le rapport d'évaluation des changements apportés à l'utilisation existante est annexé au PATP.

Question 20 Est-ce que ce rapport vous permet de mieux comprendre les effets du PATP sur la gestion des terres et des ressources et, plus généralement, sur l'utilisation du territoire public?

Non		<i>Expliquez pourquoi :</i>
Oui		<i>Précisez pourquoi et comment ce processus pourrait être amélioré:</i>

La consultation sur une proposition de plan

À la suite de la préparation du PATP par les M/O, la proposition d'affectation fait l'objet d'une consultation auprès d'acteurs des milieux régional et local et des communautés autochtones. Un rapport est par la suite transmis aux acteurs consultés.

Question 21 Selon vous, le choix des types de participation retenue, soit la consultation ciblée et les modalités choisies pour la mettre en œuvre, est-il adéquat?

Oui		
Non		<i>Expliquez pourquoi et comment elle pourrait être améliorée :</i>

THÈME 4 - PROCESSUS D'APPROBATION ET UTILISATION DES PATP

Les questions suivantes ont pour objectif de dégager d'autres pistes de solutions afin d'améliorer les PATP.

Question 22 Quelle utilisation faites-vous du PATP dans le cadre de vos mandats?

--

Question 23 Est-ce que l'utilisation du PATP est :

Facile	☐
Moyennement difficile	☐
Ardue	☐

Question 24 Quelles améliorations pourraient être apportées au PATP afin de faciliter la lecture des informations qui s'y trouvent?

Question 25 Dans le contexte où le MERN souhaite intégrer une ou des étapes de consultation publique à la démarche d'affectation :

- à quelle(s) étape(s) de la préparation et de la modification du PATP serait-il approprié de le faire?

- qui devrait être responsable de coordonner l'exercice?

Question 26 Outre la consultation, le MERN devrait-il aller encore plus loin dans la participation active du public (forums d'échanges, atelier, etc.)?

Non	☐	
Oui	☐	<i>Expliquez pourquoi :</i>

Question 27 À quelles étapes de la préparation ou de la modification du PATP les activités de participation active du public seraient-elles applicables?

--

Question 28 Selon vous, est-il possible de concilier les activités de participation active du public avec l'objectif de simplification des processus d'élaboration des PATP poursuivi par le MERN?

Oui		Expliquez pourquoi :
Non		Expliquez pourquoi :

Question 29 Avez-vous d'autres suggestions à formuler pour améliorer les PATP?

--

Autres commentaires

S'il y a des éléments que vous souhaitez préciser ou ajouter qui n'ont pu être mentionnés précédemment, nous vous invitons à utiliser la section ci-dessous.

--

FIN DU QUESTIONNAIRE

MERCI DE VOTRE COLLABORATION!

Annexe 5. Intervenants sollicités lors de la consultation ciblée sur l'approche d'affectation (2016-2017)

Nom de l'organisme	Réponse
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles	
1. Secteur du territoire, Direction des affaires régionales	
2. Secteur du territoire, Directions régionales : 01, 02, 03, 04, 05, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 14, 15	✓
3. Secteur de l'énergie, Direction de la coordination et des affaires intergouvernementales	-
4. Secteur des mines, Direction de la promotion et du soutien aux opérations	✓
5. Secrétariat général	✓
Autres ministères et organismes	
1. Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, Direction générale de l'urbanisation et de l'aménagement du territoire	✓
2. Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, Direction du soutien à la gestion du régime forestier	✓
3. Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, Direction des territoires fauniques structurés et de la gestion intégrée des ressources	-
4. Ministère de la Culture et des Communications, Direction des politiques de culture et des relations interministérielles	✓
5. Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Direction générale de l'analyse et de l'expertise régionales du Saguenay–Lac-Saint-Jean	✓
6. Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, Direction générale du développement et de l'aménagement du territoire agricole	✓
7. Ministère de la Sécurité publique, Service de l'analyse et des politiques	-
8. Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, Service du développement durable et des systèmes de transport intelligents	✓
9. Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation	✓
10. Hydro-Québec, vice-présidence Affaires corporatives et Secrétariat général	✓
Municipalités régionales de comté (MRC)	
1. MRC Lac-Saint-Jean-Est	✓
2. MRC de la Vallée-de-la-Gatineau	✓
3. Ville de La Tuque	✓
4. MRC des Laurentides	✓
5. MRC du Granit	-
6. MRC de Manicouagan	✓
7. MRC de La Haute-Gaspésie	-
8. MRC de la Matapédia	✓
9. MRC de Portneuf	✓
10. MRC d'Abitibi	✓
11. MRC de Matawinie	✓
12. MRC de Montmagny	✓

Nom de l'organisme	Réponse
13. MRC de la Côte-de-Gaspé	✓

Nom de l'organisme	Réponse
Associations, organismes représentants des utilisateurs	
1. Association des aménagistes régionaux du Québec ¹³	✓
2. Union québécoise pour la conservation de la nature ¹	-
3. Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador ¹	-
4. Fédération québécoise des gestionnaires de zecs ¹	✓
5. Conseil de l'industrie forestière du Québec ¹	-
6. Ordre des ingénieurs forestiers du Québec ¹	-
7. Fédération des trappeurs gestionnaires du Québec ¹	-
8. Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs (Fédération québécoise de la faune) ¹	-
9. Regroupement des locataires des terres publiques du Québec ¹	✓
10. Association des archéologues du Québec	✓
11. Association québécoise des producteurs d'énergie renouvelable	-
12. Technocentre éolien	-
13. Association minière du Québec	-
14. Association de l'exploration minière du Québec	✓
15. Association des producteurs de tourbe du Québec	-
16. Syndicat des producteurs acéricoles du Bas-Saint-Laurent	-
17. Syndicat des producteurs de bleuets du Québec	✓
18. Fédération de l'UPA de la Mauricie	-
19. Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord	-
20. SEPAQ	✓
21. Fédération des pourvoiries du Québec	-
22. Union des producteurs agricoles de la Gaspésie et des Îles (UPA)	-
23. Administration régionale Kativik (ARK)	✓
Représentants des communautés autochtones et organismes de représentation ayant participé activement à la préparation des PATP (exercices régionaux)	
Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean (communauté de Mashteuiatsh)	Pas de questionnaire transmis
Conseil de la Première Nation Essipit (communauté d'Essipit)	Pas de questionnaire transmis
Conseil tribal Mamuitun (Communautés membres : Essipit, Mashteuiatsh, Matimekosh–Lac-John, Pessamit, Uashat-Maliotenam)	Pas de questionnaire transmis
Conseil des Montagnais de Natashquan (communauté de Natashquan)	Pas de questionnaire transmis

¹³ Organismes ayant formulé des commentaires lors de la consultation sur la nouvelle approche (2004).

Annexe 6. Information détaillée concernant l'affectation du territoire

Région (code)	Superficie Territoire public (km ²)	Affectation	
		Vocations	%
Abitibi-Témiscamingue (08)	58 411,40	Utilisation spécifique	-
		Utilisation prioritaire	1,1
		Utilisation multiple modulée	49,4
		Utilisation multiple	41,6
		Protection	0,4
		Protection stricte	6,7
		Protection stricte projetée	0,8
		Affectation différée	-
Bas-Saint-Laurent (01)	11 498,11	Utilisation spécifique	-
		Utilisation prioritaire	5,73
		Utilisation multiple modulée	43,64
		Utilisation multiple	41,55
		Protection	5,07
		Protection stricte	4,02
		Protection stricte projetée	-
		Affectation différée	-
Capitale-Nationale (03)	13 940	Utilisation spécifique	-
		Utilisation prioritaire	1,8
		Utilisation multiple modulée	56,8
		Utilisation multiple	9,8
		Protection	17,5
		Protection stricte	14,1
		Protection stricte projetée	-
		Affectation différée	-
Chaudière-Appalaches (12)	2460	Utilisation spécifique	-
		Utilisation prioritaire	0,3
		Utilisation multiple modulée	11
		Utilisation multiple	70
		Protection	14
		Protection stricte	5
		Protection stricte projetée	-
		Affectation différée	-
Côte-Nord (09)	349 005,52	Utilisation spécifique	-
		Utilisation prioritaire	2,4
		Utilisation multiple modulée	68,24
		Utilisation multiple	19,61
		Protection	0,42
		Protection stricte	8,26
		Protection stricte projetée	-
		Affectation différée	1,07
Gaspésie—Îles-de-la- Madeleine (11)	16 399	Utilisation spécifique	-
		Utilisation prioritaire	3,15
		Utilisation prioritaire projetée	0,56
		Utilisation multiple modulée	31,60
		Utilisation multiple	49,35
		Protection	7,65
		Protection projetée	0,01
		Protection stricte	7,60

Région (code)	Superficie Territoire public (km ²)	Affectation	
		Vocations	%
		Protection stricte projetée	0,05
		Affectation différée	-
Lanaudière (14)	9328,08	Utilisation spécifique	-
		Utilisation prioritaire	0,05
		Utilisation multiple modulée	49,90
		Utilisation multiple	36,21
		Protection	1,30
		Protection stricte	12,54
		Protection stricte projetée	-
		Affectation différée	-
Laurentides (15)	15 745,68	Utilisation spécifique	-
		Utilisation prioritaire	0,04
		Utilisation multiple modulée	63,19
		Utilisation multiple	24,06
		Protection	3,68
		Protection stricte	7,50
		Protection stricte projetée	-
		Affectation différée	1,14
Mauricie (04)	32 497	Utilisation spécifique	-
		Utilisation prioritaire	2,17
		Utilisation multiple modulée	36,07
		Utilisation multiple	53,54
		Protection	0,30
		Protection stricte	7,81
		Protection stricte projetée	-
		Affectation différée	0,11
Outaouais (07)	26 019,50	Utilisation spécifique	-
		Utilisation prioritaire	0,05
		Utilisation multiple modulée	52,81
		Utilisation multiple	36,68
		Protection	2,23
		Protection stricte	8,23
		Protection stricte projetée	-
		Affectation différée	-
Saguenay–Lac-Saint- Jean (02)	104 637,29	Utilisation spécifique	-
		Utilisation prioritaire	0,27
		Utilisation multiple modulée	53,74
		Utilisation multiple	37,92
		Protection	0,08
		Protection stricte	7,85
		Protection stricte projetée	-
		Affectation différée	0,14

Annexe 7. Partenaires externes impliqués dans la démarche de préparation des plans d'affectation

Table de participation gouvernement-CRE	MRC/villes consultées	Communautés autochtones consultées	Autres partenaires consultés
PATP de l'Abitibi-Témiscamingue			
<i>Pour la conférence régionale des élus</i> • MRC d'Abitibi • MRC d'Abitibi-Ouest • MRC de Témiscamingue • MRC de La Vallée-de-l'Or • Ville de Rouyn-Noranda • Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT)	• Ville de Rouyn-Noranda¹⁴ • MRC de Témiscamingue • MRC d'Abitibi • MRC d'Abitibi-Ouest • MRC de La Vallée-de-l'Or • CRE	• Administration régionale crie • Conseil de bande de Lac-Barrière • Conseil de la nation Anishnabe du Lac-Simon • Conseil de bande de Timiskaming • Conseil de la Première Nation Abitibiwinni • Conseil des Anicinapek de Kitcisakik • Conseil des Atikamekw d'Opitciwan • Première Nation de Longue-Pointe • Première Nation de Wolf Lake • Première Nation Eagle Village-Kipawa Note : Des séances d'information ont été organisées à la demande des communautés suivantes :	• Action boréale de l'Abitibi-Témiscamingue • Archéo-08 • Association canadienne de la pierre • Association de l'exploration minière du Québec • Association des gestionnaires de zecs de l'Abitibi-Témiscamingue (AGZAT) • Association des producteurs de tourbe du Québec • Association des trappeurs de l'Abitibi-Témiscamingue • Association forestière de l'Abitibi-Témiscamingue • Association minière du Québec • Association québécoise de la production d'énergie renouvelable • Association régionale des pourvoiries de l'Abitibi-Témiscamingue (ARPAT) • Canards Illimités Canada • Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage (CCCPP) • Comité consultatif de l'environnement de la Baie-James (CCEBJ) • Commission forestière régionale • Compagnie Abitibi-Consolidated du Canada • Conseil québécois du loisir

¹⁴ Dans ce tableau, les organismes ayant formulé des commentaires lors des consultations sont inscrits en caractères gras.

Table de participation gouvernement-CRE	MRC/villes consultées	Communautés autochtones consultées	Autres partenaires consultés
		• Première Nation de Longue-Pointe • Conseil des Anicinapek de Kitcisakik • Conseil de la nation Anishnabe du Lac-Simon • Conseil de la Première Nation Abitibiwinni • Première Nation de Wolf Lake • Première Nation Eagle Village-Kipawa •	• Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue • Domtar inc. — Domtar Abitibi-Outaouais (usine de Val-d'Or) • Fédération des clubs de motoneigistes du Québec — Région 08 • Fédération des producteurs acéricoles du Québec • Fédération québécoise de la faune — Région 08 • Fédération québécoise des clubs quads — Région 08 • Fédération québécoise du canot et du kayak • Kruger inc. • Matériaux Blanchet inc. • Organisme de bassin versant Abitibi-Jamésie • Organisme de bassin versant Témiscamingue • Regroupement des locataires des terres publiques (RLTP) • SEPAQ : parc d'Aiguebelle et réserve faunique La Vérendrye • Scierie Landrienne inc. • Société de l'eau souterraine Abitibi-Témiscamingue (SESAT) • Syndicat des producteurs de bois de l'Abitibi-Témiscamingue • Tembec inc. • Tourisme Abitibi-Témiscamingue • Union des producteurs agricoles — Abitibi-Témiscamingue • UQAT — Chaire de recherche du Canada en écologie forestière
PATP du Bas-Saint-Laurent			
Conférence régionale des élus du Bas-Saint-Laurent	• MRC de La Matanie • MRC de La Matapédia • MRC de La Mitis	• Première Nation malécite de Viger	• Fédération de l'UPA de la Côte-du-Sud • Fédération de l'UPA du Bas-Saint-Laurent

Table de participation gouvernement-CRE	MRC/villes consultées	Communautés autochtones consultées	Autres partenaires consultés
	• MRC de Rimouski-Neigette • MRC des Basques • MRC de Rivière-du-Loup • MRC de Témiscouata • MRC de Kamouraska • Conférence régionale des élus du Bas-Saint-Laurent	• Secrétariat Mi'gmawei Mawiomí	• Syndicat des producteurs acéricoles du Bas-Saint-Laurent • Syndicat des producteurs acéricoles de la Côte-du-Sud • Syndicat des producteurs forestiers du Bas-Saint-Laurent • Syndicat des producteurs forestiers de la Côte-du-Sud • Conseil de la culture du Bas-Saint-Laurent • Association des archéologues de Québec • Association québécoise de production d'énergie renouvelable • Technocentre éolien • Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent • Comité ZIP du Sud-de-l'Estuaire • Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent • Organisme des bassins versants du nord-est du Bas-Saint-Laurent • Organisme de bassin versant Matapédia-Restigouche • Organisme de bassins versants Kamouraska, L'Islet, Rivière-du-Loup • Organisme de bassin versant du fleuve Saint-Jean inc. • Regroupement régional des gestionnaires de zecs 01 • Fédération des gestionnaires de rivières à saumon du Québec • Fédération québécoise pour le saumon atlantique • Société d'établissement de plein air du Québec • Réserve faunique de Dunière • Réserve Duchénier • Association des pourvoiries du Bas-Saint-Laurent

Table de participation gouvernement-CRE	MRC/villes consultées	Communautés autochtones consultées	Autres partenaires consultés
			• Fédération québécoise des chasseurs et des pêcheurs du Bas-Saint-Laurent • Association des trappeurs du Bas-Saint-Laurent • Forêt d'enseignement et de recherche de Macpès • Forêt d'enseignement et de recherche du Témiscouata • Forêt d'enseignement et de recherche de la Vallée-de-la-Matapédia • Temrex, mandataire de l'UAF 11153 • Groupe GDS, mandataire de l'UAF 11152 • Regroupement des industriels forestiers détenteurs de droits d'approvisionnement en forêt publique du Bas-Saint-Laurent • Regroupement des Sociétés d'aménagement forestier (RESAM) • Fédération des organismes de gestion en commun • Agence de la forêt privée du Bas-Saint-Laurent • Association minière du Québec • Association de l'exploration minière du Québec • Association des producteurs de tourbe du Québec • Association touristique du Bas-Saint-Laurent • Association touristique de la Gaspésie • Fédération québécoise des Clubs Quads — Bas-Saint-Laurent • Fédération des clubs de motoneigistes du Québec — Bas-Saint-Laurent • Conseil québécois du loisir • Corporation PARC Bas-Saint-Laurent • Sentier national • Sentier international des Appalaches • Unité régionale de loisir et de sports du Bas-Saint-Laurent • Regroupement des locataires des terres publiques, région du Bas-Saint-Laurent

Table de participation gouvernement-CRE	MRC/villes consultées	Communautés autochtones consultées	Autres partenaires consultés
			• Fédération québécoise du canot et du kayak
PATP de la Capitale-Nationale			
• Communauté métropolitaine de Québec • Conférence régionale des élus de la Capitale-Nationale • MRC de Charlevoix • MRC de Charlevoix-Est • MRC de La Côte-de-Beaupré • MRC de La Jacques-Cartier • MRC de Portneuf	• MRC de Charlevoix • MRC de Charlevoix-Est • MRC de L'Île-d'Orléans • MRC de La Côte-de-Beaupré • MRC de La Jacques-Cartier • MRC de Portneuf • CMQ • CRE	• Conseil de la Nation huronne-wendat • Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean • Conseil de la Première Nation des Innus Essipit Note. Séance d'information pour la communauté de Wendake	• Abitibi-Consolidated du Canada (unité d'aménagement forestier 033-51) • Agence des forêts privées de Québec 03 • Association canadienne de la pierre • Association de l'exploration minière du Québec • Association des archéologues du Québec • Association des gestionnaires de territoires fauniques Charlevoix-Bas-Saguenay • Association des gestionnaires de zecs • Association des pourvoires de Charlevoix • Association des producteurs de tourbe du Québec • Association des stations de ski du Québec • Association forestière des deux Rives • Association minière du Québec • Association québécoise des producteurs d'énergie renouvelable (AQPER) • Association régionale des trappeurs laurentiens du Québec • Association touristique régionale (Québec) • Bureau de la Capitale-Nationale • Canards Illimités Canada • Club Aventure-Quad inc. • Club pour les véhicules tout-terrain du Grand Charlevoix • Club Quad Nature inc. • Conseil québécois du loisir • Conseil régional de l'environnement de la région de la Capitale-Nationale • Corporation des sentiers récréotouristiques de la Côte-de-Beaupré • Corporation du bassin de la Jacques-Cartier

Table de participation gouvernement-CRE	MRC/villes consultées	Communautés autochtones consultées	Autres partenaires consultés
			• Corporation du sentier des Caps de Charlevoix inc. • Fédération de l'UPA de la Rive-Nord • Fédération des clubs de motoneigistes du Québec • Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs de la Capitale-Nationale • Fédération québécoise des gestionnaires de zecs • Fédération québécoise des producteurs acéricoles du Québec • Fédération québécoise du canot et du kayak • Forêt d'enseignement et de recherche Montmorency • Groupement forestier de Portneuf (mandataire de gestion des unités d'aménagement forestier 031-51 et 031-52) • Organisme de bassins versants Charlevoix-Montmorency • Organisme des bassins versants de la Capitale • Organisme des bassins versants des rivières Sainte-Anne, Portneuf, La Chevrotière • Regroupement des locataires des terres publiques du Québec — Région Québec-Charlevoix-Chaudière-Appalaches • Scierie Leduc (mandataire de gestion de l'unité d'aménagement forestier 031-53) • Société des Sentiers de la Capitale • SEPAQ — parc national de la Jacques-Cartier; parc national des Grands-Jardins; parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie; parc national du Saguenay et parc marin du Saguenay-Saint-Laurent; réserve faunique de Portneuf; réserve faunique des Laurentides • Société d'aménagement et de mise en valeur du bassin de la Batiscan • Station forestière de Duchesnay

Table de participation gouvernement-CRE	MRC/villes consultées	Communautés autochtones consultées	Autres partenaires consultés
			- Unité de loisir et de sport de la Capitale-Nationale - ZIP de Québec et Chaudière-Appalaches
PATP de la Chaudière-Appalaches			
- Conférence régionale des élus de la Chaudière-Appalaches (Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire) - MRC de Beauce-Sartigan - MRC de L'Islet - MRC de Montmagny	- Communauté métropolitaine de Québec - Conférence régionale des élus de la Chaudière-Appalaches MRC de Beauce-Sartigan - MRC de Bellechasse - MRC de la Nouvelle-Beauce - MRC de L'Islet - MRC de Lotbinière MRC de Montmagny - MRC des Appalaches MRC des Etchemins - MRC Robert-Cliche CRE		Agences de mise en valeur des forêts privées des Appalaches et de la Chaudière - Association chasse et pêche des cerfs de Lotbinière inc. - Association chasse et pêche de Vallée-Jonction inc. - Association chasse et pêche du lac Abénakis - Association de chasse et pêche Quatre-Étoiles inc. - Association de l'exploration minière du Québec - Association des archéologues du Québec - Association des chasseurs et pêcheurs lévisiens inc. - Association des pourvoiries de Chaudière-Appalaches et de L'Isle-aux-Grues - Association des producteurs de tourbe du Québec - Association du Petit lac Saint-François - Association forestière des deux rives - Association minière du Québec - Association québécoise des producteurs d'énergie renouvelable - Association régionale des trappeurs de Chaudière-Appalaches - Association touristique régionale de la Chaudière-Appalaches - Belle chasse et pêche inc. - Canards Illimités Canada - Centres locaux de développement de : Beauce-Sartigan; Bellechasse; de la Nouvelle-Beauce;

Table de participation gouvernement-CRE	MRC/villes consultées	Communautés autochtones consultées	Autres partenaires consultés
			L'Islet; Lotbinière; Montmagny; des Etchemins; Robert-Cliche • Comité de bassin de la rivière Chaudière • Comité ZIP de Québec et Chaudière-Appalaches • Comité ZIP du Sud-de-l'Estuaire • Conseil de bassin de la rivière Etchemin • Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François • Conseil québécois du loisir • Conseil régional de l'environnement de la Chaudière-Appalaches • Corporation de la sauvagine de L'Isle-aux-Grues inc. • Fédérations de l'UPA de la Beauce; de la Côte-du-Sud; de Lévis-Bellechasse; de Lotbinière-Mégantic • Fédération des clubs de motoneigistes du Québec • Fédération des producteurs acéricoles du Québec • Fédération des trappeurs gestionnaires du Québec • Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs • Fédération québécoise des clubs quads • Fédération québécoise du canot et du kayak • Fédération québécoise pour le saumon de l'Atlantique • Gestion Forap inc. (mandataire de gestion de l'unité d'aménagement 035-51) • Groupe de concertation des bassins versants de la zone Bécancour • Groupement agroforestier Lotbinière-Mégantic inc. (mandataire de gestion de l'unité d'aménagement 034-51)

Table de participation gouvernement-CRE	MRC/villes consultées	Communautés autochtones consultées	Autres partenaires consultés
			• Organisme de bassins versants de la zone du Chêne • CHAUDIÈRE-APPALACHES 104 • Organisme de bassins versants Kamouraska, L'Islet, Rivière-du-Loup • Organisme de bassin versant du fleuve Saint-Jean • Organisme des bassins versants de la Côte-du-Sud • Regroupement des chasseurs et pêcheurs de la MRC de l'Amiante • Regroupement des locataires des terres publiques du Québec • SEPAQ — parc national de Frontenac • Société de développement économique de la région de Thetford • Société de développement économique de Lévis • Syndicat des producteurs de bleuets • Unité régionale de loisir et de sport de la Chaudière-Appalaches • Vexco inc. (mandataire de gestion de l'unité d'aménagement 034-52) • Ville de Lévis • Zec Chapais — Société de gestion de la faune du Kamouraska inc. • Zec de l'Oie blanche de Montmagny — Société d'aménagement et de conservation des oiseaux migrants de Montmagny inc. • Zec Jaro — Société beauceronne de gestion faunique inc.
PATP de la Côte-Nord			
• Conférence régionale des élus de la Côte-Nord	• MRC de Caniapiscau • MRC de La Haute-Côte-Nord	• Conseil des Innus d'Essipit	• AbitibiBowater, mandataire de gestion de l'unité d'aménagement forestier 093-51

Table de participation gouvernement-CRE	MRC/villes consultées	Communautés autochtones consultées	Autres partenaires consultés
• MRC de Caniapiscau • MRC de La Haute-Côte-Nord • MRC de Manicouagan • MRC de Minganie • MRC de Sept-Rivières • MRC de la Basse-Côte-Nord	• MRC de Manicouagan • MRC de Minganie • MRC de Sept-Rivières • Municipalité de Blanc-Sablon • Municipalité de Bonne-Espérance • Municipalité de Gros-Mécatina • Municipalité de la Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent • Municipalité de Saint-Augustin • Municipalité de l'Île-d'Anticosti	• Conseil des Montagnais de Natashquan • Conseil tribal Mamuitun mak Nutashkuan • Conseil de la Nation innue Matimekush-Lac John • Conseil des Innus de Ekuanitshit • Conseil des Innus de Pakua Shipi • Conseil des Montagnais de Unamen Shipu • Conseil innu Takuaihan Uashat Mak Mani-Utenam • Nation naskapie de Kawawachikamach	• Association canadienne de la pierre • Association des archéologues du Québec • Association de l'exploration minière du Québec • Association des pourvoires de la Côte-Nord • Association des producteurs de bleuets de la Côte-Nord • Association des producteurs de tourbe du Québec • Association forestière Côte-Nord • Association minière du Québec • Association québécoise des producteurs d'énergie renouvelable (AQPÉR) • Association touristique régionale de Duplessis inc. • Association touristique régionale de Manicouagan • Boisaco inc., mandataire de gestion de l'unité d'aménagement forestier 097-51 • Comité ZIP Côte-Nord du Golfe • Comité ZIP de la rive nord de l'estuaire • Conférence régionale des élus de la Côte-Nord • Conseil de bande des Innus de Pessamit • Conseil québécois du loisir • Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord • Organisme de bassins versants Manicouagan • Organisme des bassins versants de la Haute-Côte-Nord • Côte-Nord 69 • Fédération des clubs de motoneigistes du Québec (FCMQ) • Fédération des gestionnaires de rivières à saumon du Québec inc. • Fédération québécoise des chasseurs et des pêcheurs de la Côte-Nord • Fédération québécoise de la faune — Côte-Nord • Fédération québécoise des Clubs Quads

Table de participation gouvernement-CRE	MRC/villes consultées	Communautés autochtones consultées	Autres partenaires consultés
			• Fédération québécoise du canot et du kayak • Fédération québécoise pour le saumon atlantique • Produits forestiers Arbec s.e.n.c. (Port-Cartier – Sciage), mandataire de gestion des unités d'aménagement forestier 094-51 et 094-52 • Produits forestiers Innus S.E.C., mandataire de gestion de l'unité d'aménagement forestier 095-51 • Regroupement des gestionnaires de zecs de la Côte-Nord • Regroupement des locataires des terres publiques • Regroupement des trappeurs de la Côte-Nord • Réserve faunique de Port-Cartier–Sept-Îles (SEPAQ) • Scierie Saint-Jean • SEPAQ Anticosti • Syndicat de l'UPA de la Côte-Nord • Unité régionale loisir et sport Côte-Nord
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine			
• Conférence régionale des élus de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine • CRRNT	• MRC d'Avignon • MRC de Bonaventure • MRC de La Côte-de-Gaspé • MRC de La Haute-Gaspésie • MRC du Rocher-Percé • Agglomération des Îles-de-la-Madeleine	• Secrétariat Mi'gmaoui Mawioimi (communautés de Listuguj, de Gesgapegiag et de Gespeg)	• Syndicat des producteurs acéricoles de la Gaspésie • Union des producteurs agricoles de la Gaspésie et des Îles (UPA) • Arrimage, Corporation culturelle des Îles-de-la-Madeleine • Association des archéologues du Québec • Conseil de la culture de la Gaspésie • Conseil de bassin versant de la Rivière Bonaventure • Conseil de gestion du bassin versant de la rivière Restigouche • Conseil de l'eau du nord de la Gaspésie • Conseil de l'Eau Gaspésie Sud

Table de participation gouvernement-CRE	MRC/villes consultées	Communautés autochtones consultées	Autres partenaires consultés
			• Organisme de bassin versant Matapédia-Restigouche • Association québécoise des producteurs d'énergie renouvelable (AQPER) • Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine • TechnoCentre éolien — Gaspésie—Les Îles • Attention Fragîles • Conseil régional de l'environnement de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine (CREGIM) • Parc national de Forillon • Parc national de l'Île-Bonaventure-et-du-Rocher-Percé • Parc national de la Gaspésie • Parc national de Miguasha • Association provinciale des trappeurs indépendants — Conseil de la Gaspésie inc. • Corporation de gestion des rivières Matapédia et Patapédia • Fédération des gestionnaires de rivières à saumon du Québec • Fédération des pourvoyeurs du Québec • Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine • Fédération québécoise pour le saumon atlantique • Regroupement des gestionnaires de zecs de la Gaspésie • Réserve faunique de Matane • Réserve faunique de Port-Daniel • Réserve faunique des Chic-Chocs • Association coopérative forestière de la Gaspésie • Mandataire de gestion 012-52, Lulumco inc. • Mandataire de gestion 111-51, Bois d'œuvre Cedrico inc.

Table de participation gouvernement-CRE	MRC/villes consultées	Communautés autochtones consultées	Autres partenaires consultés
			• Mandataire de gestion 111-52 et 112-56, Groupe G.D.S. inc. • Mandataire de gestion 111-53 et 112-55, Produits forestiers Temrex, S.E.C. • Mandataire de gestion 111-54, Association coopérative forestière de Saint-Elzéar • Mandataire de gestion 112-57, Groupe Lebel inc. • Comité Zip Baie-des-Chaleurs • Comité Zip des Îles-de-la-Madeleine • Société de développement de l'industrie maricole (SODIM) • Association canadienne de la pierre • Association de l'exploration minière du Québec • Association des producteurs de tourbes du Québec • Association minière du Québec • Association Quad Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine • Association touristique régionale de la Gaspésie • Association touristique régionale des Îles-de-la-Madeleine • Club VTT des Îles-de-la-Madeleine • Conseil québécois du loisir • Fédération des clubs de motoneigistes du Québec • Fédération québécoise du canot et du kayak • Regroupement des locataires des terres publiques (RLTP), région : Québec–Chaudière–Appalaches–Bas-Saint-Laurent–Gaspésie • Sentier international des Appalaches • Unité régionale loisir et sport de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine
PATP de Lanaudière			
• CRRNT de Lanaudière • MRC D'Autray	• MRC D'Autray • MRC Joliette	• Conseil des Attikameks de Manawan (présentation de la	• Fédération de l'Union des producteurs agricoles de Lanaudière

Table de participation gouvernement-CRE	MRC/villes consultées	Communautés autochtones consultées	Autres partenaires consultés
• MRC Matawinie - Communauté attikamek de Manawan	• MRC L'Assomption • MRC Les Moulins • MRC Matawinie • MRC Montcalm • Communauté métropolitaine de Montréal • CRE	proposition de PATP à la table d'harmonisation en vertu des modalités établies à l'entente-cadre de 2203 entre le gouvernement du Québec et le Conseil de bande des Attikameks de Manawan)	• Syndicat des producteurs acéricoles de Lanaudière • Conseil de la culture de Lanaudière • Association des archéologues du Québec • Conseil régional de l'environnement de Lanaudière • Agence de bassin versant des 7 • Association pour la gestion intégrée de la rivière Maskinongé • Bassin versant Saint-Maurice • Conseils des bassins versants des Mille-Îles (COBAMIL) • Corporation de l'Aménagement de la Rivière L'Assomption • Comité du bassin versant de la rivière du Lièvre • Organisme de bassin versant de la rivière du Nord • Organisme des bassins versants des rivières du Loup et des Yamachiche • Organisme des bassins versants de Zone Bayonne • Association québécoise de la production d'énergie renouvelable (AQPER) • Aire faunique communautaire du lac Saint-Pierre • Association des pourvoiries de Lanaudière • Association des trappeurs professionnels du Québec, région de Lanaudière • Fédération québécoise de la faune, région de Lanaudière • Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs, région de Lanaudière • Regroupement des gestionnaires de zecs de Lanaudière • SEPAQ — réserve faunique Rouge-Matawin; réserve faunique Mastigouche; parc national du Mont-Tremblant • Association forestière de Lanaudière

Table de participation gouvernement-CRE	MRC/villes consultées	Communautés autochtones consultées	Autres partenaires consultés
			• Mandataires de gestion — unités d'aménagement forestier 062-51; 062-52; 041-51; 043-51; 043-52; 061-52; 064-51 • Association de l'exploration minière du Québec • Association minière du Québec • Association des producteurs de tourbe du Québec • Regroupement professionnel des producteurs de granulats (RPPG) • Association touristique de Lanaudière • Conseil québécois du loisir • Corporation régionale de loisir et de sport de Lanaudière • Fédération des clubs de motoneigistes du Québec • Fédération québécoise des Clubs quads • Regroupement des locataires des terres publiques du Québec — Lanaudière
PATP des Laurentides			
• CRRRNT des Laurentides • MRC d'Antoine-Labelle • MRC d'Argenteuil • MRC des Laurentides • MRC des Pays-d'en-Haut	• MRC d'Argenteuil • MRC d'Antoine-Labelle • MRC de Deux-Montagnes • MRC des Laurentides • MRC des Pays-d'en-Haut • MRC de la Rivière-du-Nord • MRC de Thérèse-De Blainville • MRC de Mirabel • Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) • CRRNT • CRE	• Conseil de bande des Atikamekw de Manawan • Conseil de bande des Algonquins du lac Barrière • Conseil des Mohawks de Kanesatake • Conseil de bande de Kitigan Zibi Anishinabeg	• Syndicat des producteurs acéricoles Outaouais-Laurentides • Union des producteurs agricoles Outaouais-Laurentides • Conseil régional de la culture • Association des archéologues du Québec • Agence de bassin versant de la rivière du Nord (ABRINORD) • AGIR pour la Diable • Comité du bassin versant de la rivière Gatineau • Comité du bassin versant de la rivière du Lièvre (COBALI) • Conseils des bassins versants des Mille-Îles (COBAMIL) • Regroupement des associations de protection des eaux des Laurentides

Table de participation gouvernement-CRE	MRC/villes consultées	Communautés autochtones consultées	Autres partenaires consultés
			• Association québécoise de la production d'énergie renouvelable (AQPER) • Conseil régional de l'environnement • Association des pourvoyeurs des Laurentides • Association des sauvaginaires de la Rive-Nord • Association régionale des trappeurs Laurentides-Labelle • Association régionale des zecs des Hautes-Laurentides • Club ornithologique des Hautes-Laurentides • Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs • SEPAQ — réserve faunique de Papineau-Labelle • SEPAQ — réserve faunique Rouge-Matawin • Fédération québécoise des coopératives forestières • Mandataire de gestion — aire commune 61-51 • Mandataire de gestion — aire commune 61-52 • Mandataire de gestion — aire commune 64-51 • Mandataire de gestion — aire commune 64-52 • Signature Bois Laurentides • Association de l'exploration minière du Québec • Association minière du Québec • Association des producteurs de tourbe du Québec • Regroupement professionnel des producteurs de granulats (RPPG) • Association canadienne de la pierre • Association touristique des Laurentides • Club de ski de fond Les 6 cantons • Conseil québécois du loisir • Fédération des clubs de motoneigistes du Québec • Fédération québécoise des clubs quads • La régionale des Laurentides des gestionnaires de zecs inc.

Table de participation gouvernement-CRE	MRC/villes consultées	Communautés autochtones consultées	Autres partenaires consultés
			• Loisirs Laurentides • Motoneige Canada • Regroupement des locataires de terres publiques • SEPAQ — parc national du Mont-Tremblant • SEPAQ — parc national d'Oka • Unité régionale de loisir et de sport
PATP de la Mauricie			
• Conférence régionale des élus de la Mauricie • MRC de Maskinongé • Ville de La Tuque • MRC de Mékinac	• MRC des Chenaux • MRC de Maskinongé • MRC de Mékinac • Ville de La Tuque • Ville de Shawinigan • Ville de Trois-Rivières	• Conseil de la Nation attikamek • Conseil des Attikameks d'Obedjiwan • Conseil des Attikameks de Wemotaci • Conseil des Attikameks de Manawan • Conseil des Montagnais du lac Saint-Jean • Conseil de bande de Lac-Barrière, Communauté de Lac-Rapide	• Fédération de l'UPA de la Mauricie • Bassin versant Saint-Maurice • Société d'aménagement du bassin de la rivière Batiscan • Organisme de bassin versant de la rivière du Loup • Conseil régional en environnement • Association des pourvoires de la Mauricie • Association régionale des gestionnaires de zecs de la Mauricie (ARGZM) • Fédération québécoise de la faune (Mauricie) • Association des trappeurs gestionnaires Mauricie-Bois-Francis • Association des trappeurs gestionnaires du Haut-Saint-Maurice • Association forestière de la Vallée du Saint-Maurice • Kruger inc., UAF 041-51 et 043-51 • Compagnie AbitibiBowater, UAF 042-51 et 043-52 • Spruce Falls inc. • Barrette-Chapais Itée • Mandataire, UAF 026-51 • Association touristique régionale de la Mauricie • Fédération des clubs de motoneigistes du Québec — région de la Mauricie • Fédération québécoise des clubs quad (Mauricie)

Table de participation gouvernement-CRE	MRC/villes consultées	Communautés autochtones consultées	Autres partenaires consultés
			• Regroupement des locataires des terres publiques du Québec inc. — région de la Mauricie • (RLTP) • Unité régionale de loisirs et de sport de la Mauricie • Mouvement vert de la Mauricie • Aire faunique communautaire du réservoir Gouin • Comité ZIP Lac Saint-Pierre • Association québécoise des producteurs d'énergie renouvelable (AQPER) • Association minière du Québec • Association de l'exploration minière du Québec • Association des producteurs de tourbe du Québec • Association des producteurs de pierre et de granite du Québec • Coopérative de solidarité de la Réserve mondiale de la biosphère du lac Saint-Pierre • Conseil québécois du loisir • Fédération québécoise du canot et du kayak • Syndicat des producteurs de bleuets • Association canadienne de la pierre • Association des archéologues du Québec • Fédération des producteurs acéricoles du Québec • SEPAQ
PATP de l'Outaouais			
• CRRNT de l'Outaouais • MRC de Pontiac • MRC de La Vallée-de-la-Gatineau	• MRC des Collines-de-l'Outaouais • MRC de La Vallée-de-la-Gatineau • MRC de Papineau	• Conseil de bande de Kitigan Zibi Anishinabeg • Première nation de Wolf Lake • Conseil des Anicinapek de Kitcisakik	• Fédération régionale UPA Laurentides-Outaouais • Table de concertation agroalimentaire de l'Outaouais

Table de participation gouvernement-CRE	MRC/villes consultées	Communautés autochtones consultées	Autres partenaires consultés
• MRC des Collines-de-l'Outaouais • MRC de Papineau	• MRC de Pontiac • Ville de Gatineau • CRE	• Conseil de bande de Lac Barrière	• Centre de recherche et de développement technologique agricole de l'Outaouais • Syndicat des producteurs acéricoles Outaouais-Laurentides • Association des archéologues du Québec • Agence de bassin versant des 7 • Comité du bassin versant de la rivière Gatineau • Comité du bassin versant de la rivière du Lièvre (COBALI) • Association québécoise des producteurs d'énergie renouvelable (AQPER) • Environnement, parcs et réserves fauniques • Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais • Sociétés des établissements de plein air du Québec (SEPAQ) • Réserve faunique de Papineau-Labelle • Parc national de Plaisance • Association des pourvoires de l'Outaouais • Association des zecs de l'Outaouais (ZECO) • Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs — Outaouais • Association provinciale des trappeurs indépendants (APTICO) • Réseau des entreprises du secteur du bois de l'Outaouais • Forêt vive • Mandataires de gestion des UAF (LD Consultant [71-51, 74-51]), Commonwealth Plywood Itée (71-52), Lauzon (Thurso) Ressources forestières inc. (72-51), Bowater Produits forestiers du Canada inc. (73-51, 73-52) • Corporation de gestion de la Forêt de l'Aigle • Association minière du Québec • Association de l'exploration minière du Québec • Association des producteurs de tourbe

Table de participation gouvernement-CRE	MRC/villes consultées	Communautés autochtones consultées	Autres partenaires consultés
			• Tourisme Outaouais • Fédération des clubs de motoneigistes du Québec — Outaouais • Fédération québécoise des clubs quad — Outaouais • Regroupement des locataires des terres publiques du Québec — Section Laurentides-Outaouais • Unité régionale de loisir et de sport de l'Outaouais (URLSO) • Fédération québécoise du canot et du kayak • Aventure écotourisme Québec. • Conseil québécois du loisir • Loisir sport Outaouais
PATP du Saguenay–Lac-Saint-Jean			
Conférence régionale des élus du Saguenay–Lac-Saint-Jean • CRRNT • MRC de Lac-Saint-Jean-Est • MRC de Maria-Chapdelaine • MRC du Fjord-du-Saguenay • MRC du Domaine-du-Roy • Ville de Saguenay	• MRC de Lac-Saint-Jean-Est • MRC du Domaine-du-Roy • MRC du Fjord-du-Saguenay • MRC de Maria-Chapdelaine • Ville de Saguenay	• Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean • Conseil de la Première Nation Essipit • Conseil tribal Mamuitun	• Fédération de l'Union des producteurs agricoles du Saguenay–Lac-Saint-Jean • Syndicat des producteurs de bleuets du Québec • Regroupement des producteurs locataires de bleuetières du Saguenay–Lac-Saint-Jean • Association des archéologues du Québec • Association québécoise de la production d'énergie renouvelable (AQPER) • Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay–Lac-Saint-Jean • Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean • Organisme de bassin versant du Saguenay • Comité ZIP Alma-Jonquière • Société de gestion environnementale de Dolbeau-Mistassini • Association des pourvoiries du Saguenay–Lac-Saint-Jean • Association des trappeurs du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Table de participation gouvernement-CRE	MRC/villes consultées	Communautés autochtones consultées	Autres partenaires consultés
			• Association des sauvaginaires du Saguenay–Lac-Saint-Jean • Fédération québécoise des chasseurs et des pêcheurs — 02 • Fédération québécoise pour le saumon atlantique • Regroupement régional des gestionnaires de zecs du Saguenay–Lac-Saint-Jean • Corporation de LACTivité pêche Lac-Saint-Jean • Association de la rivière Sainte-Marguerite • Contact nature Rivière-à-Mars • Corporation de gestion Rivière Saint-Jean–Saguenay inc. • Mandataire de gestion des UAF 022-51, 025-51 et 042-51 — Compagnie AbitibiBowater • Mandataire de gestion de l'UAF 023-52 — Produits forestiers Saguenay inc. • Mandataire de gestion de l'UAF 024-52 — Rebec inc. • Mandataire de gestion des UAF 24-51 et 27-51 — AbitibiBowater • Mandataire de gestion de l'aire commune 024-03 — Produits forestiers Arbec • Le réseau des scieries indépendantes du Saguenay–Lac-Saint-Jean • Association des gestionnaires de territoires fauniques de Charlevoix/Bas-Saguenay (A.G.T.F.) • Association forestière du Saguenay–Lac-Saint-Jean • Consortium de recherche sur la forêt boréale • Association des coopératives forestières du Saguenay–Lac-Saint-Jean • Association des propriétaires de machinerie forestière du Québec — Section Saguenay–Lac-Saint-Jean

Table de participation gouvernement-CRE	MRC/villes consultées	Communautés autochtones consultées	Autres partenaires consultés
			• Association des entrepreneurs en travaux sylvicoles du Québec (AETSQ) — Section Saguenay–Lac-Saint-Jean • Mandataire de gestion de l’UAF 033-51 — Produits forestiers Saguenay inc. • Sociétés sylvicoles de Chambord et Saguenay • Mandataire de gestion de l’UAF 097-51 — Boisaco inc. • Association minière du Québec • Association de l’exploration minière du Québec • Association des producteurs de tourbe du Québec • Association canadienne de la pierre • Granicor inc. • Association touristique régionale du Saguenay–Lac-Saint-Jean • Tourisme Saguenay–Lac-Saint-Jean • Fédération des clubs de motoneigistes du Québec • Fédération québécoise des clubs quads • Regroupement des locataires des terres publiques du Québec inc. • Section région du Saguenay–Lac-Saint-Jean • Regroupement loisirs et sports du Saguenay–Lac-Saint-Jean



Énergie et Ressources
naturelles

Québec

